

Edité par le Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique (SNTRS-CGT)

7, rue Guy Môquet Bt N BP8 94801 VILLEJUIF - Téléphone 01 49 58 35 85 - Fax : 01 49 58 35 33

Mél : sntrs-cgt-bn@vjf.cnrs.fr - Web : <http://www.sntrs.net>

ISSN 0180-5398-CP 0904S05392-Directeur de la publication : Jean Omnes - Imprimé par AJC BP4 91750 CHAMPCUEIL - Périodicité : mensuelle

## Soyons mobilisés et persuasifs !



Depuis quatre mois, la recherche publique a subi une réduction sans précédent de ses moyens : crédits annulés en décembre 2002, crédits 2003 en diminution de 20% en moyenne, annulation le 14 mars d'environ 10% selon les EPST, diminution de l'emploi scientifique, suppression de 137 postes de chercheurs au CNRS et 16 à l'INRA (cette année le CNRS recrutera 357 chercheurs contre 585 l'an passé), précarisation de l'emploi avec la création de CDD "Post-doc", insuffisance de l'emploi ITA qui conduit à la sous-traitance ou au recrutement contractuel.

Dans ces conditions, le mécontente-

ment des personnels des équipes de recherche, notamment des jeunes, est élevé. Il n'est pas étonnant que les manifestations du 20 mars à l'appel des syndicats de la recherche aient été des plus importantes vues dans la recherche en France. Les prises de position de personnalités scientifiques se multiplient, de même que les appels à l'action de directeurs de laboratoires. Toutes ces actions ont contraint le gouvernement à opérer un premier recul en "dégelant" des crédits "gelés" en vue d'une annulation en cours d'année, mais confirmant toutes les annulations précédentes.

Le compte n'y est pas. La situation

## Sommaire

Pages 1-3	<b>Soyons mobilisés et persuasifs !</b>	<i>Par Gérard MANDVILLE</i>
Page 2	<b>Journées d'Etudes SNTRS-CGT Action Sociale les 13 et 14 mai 2003</b>	
Pages 4-5	<b>20 MARS une très forte mobilisation dans la recherche...</b>	
Pages 6 à 8	<b>CA du CNRS le 27 mars 2003</b> : déclaration de Jacques AUDIN, élu SNTRS-CGT :	
	<b><u>Non, on ne peut pas faire de la recherche avec des bouts de ficelle !</u></b>	
	Tableaux des baisses de crédits dans la recherche publique.	
Page 9	<b>Non au déclin de la recherche !</b>	<i>Par M.GRUSELLE, G.MERCIER, M.PIERRE</i>
Pages 10 à 14	<b>47ème CONGRES de la CGT</b> : compte rendu et intervention de la délégation du SNTRS-CGT, représentée par Sophie TOUSSAINT-LEROY, Nadine ELIE NDIAYE et Jean KISTER.	
Pages 15-16	<b>Un acquis de l'action syndicale</b> : la circulaire sur la compensation des sujétions et astreintes.	
Page 16	<b>Validation des années de non-titulaires</b> : une intervention du bureau national auprès du Premier Ministre, du Ministre des Affaires Sociales et du Ministre de la Fonction Publique.	
Page 17	<b>Echos de la section 33 du Comité National...</b>	<i>Par Vaccaro ROSSANA</i>
Page 18	<b>ACTION SOCIALE... et CAES MAG...</b>	<i>Par Denis CLAISSE</i>
Page 19	<b>COMMISSION LOGEMENT : les nouveaux entrants deviendront-ils des SDF en IFD ?</b>	
Pages 20-21	<b>A L'INSERM : résultats des élections aux CSS et au Conseil Scientifique 2003.</b>	
Pages 22 à 24	<b>Nos droits</b> - cette rubrique est réalisée	<i>Par Jean OMNES et Nadine ELIE NDIAYE</i>
	Le compte épargne temps - Annualisation du service à temps partiel au CNRS - Prise en charge des accidents de service survenus au cours d'activités syndicales.	
Pages 25 à 27	<b>TRIBUNE LIBRE...</b>	
	OGM : la lutte de classe génétiquement modifiée ? <i>Par la section SNTRS-CGT Bordeaux</i> OGM toujours : <i>Par la section SNTRS-CGT de l'IRD</i> Réseau des mécaniciens <i>Par Michel LEFRANCOIS, Section SNTRS-CGT Rouen.</i>	
Pages 28 à 30	<b>De la concurrence en archéologie</b> : avis du CNRA du 14 avril 2003.	
Page 30	<b>BUDGET INSERM : Premier bilan de l'action du 10 avril à l'INSERM</b>	
Page 31	<b>RETRAITES - Des projets scandaleux et inacceptables -</b>	
	<b>Urgence : se faire entendre !</b> Communiqué des syndicats Fonction Publique CGT.	
Page 32	<b>IRAK : les désastres de la guerre !</b>	Déclaration de la CGT.

*Photo de couverture: Rassemblement le 28 mars au Conseil Régional de Basse Normandie pour l'agglomération de Caen à l'appel de l'intersyndicale CGT, CFDT, FSU, CGC et FO.*

*Photos pages 3 et 31 : manifestation pour la retraite à Paris le 3 avril.*

# Journées d'Etudes du SNTRS-CGT SUR L'ACTION SOCIALE mardi 13 et mercredi 14 mai 2003

AU CNRS A IVRY

Ces journées s'adressent aux militants acteurs de l'action sociale dans les CLAS, SERAS et régions CAES ainsi qu'aux récents syndiqués intéressés par la vie sociale. Il s'agit aussi de préparer la relève pour les années à venir compte tenu des nombreux départs en retraite.

**L'objectif de ces journées d'études est :**

- de connaître tous les secteurs de l'action sociale au CAES, mais aussi institutionnels comprenant toutes les structures y afférent ( CIAS, CNAS, CNR, CORAS \* ) ;
- l'application des orientations politiques du 24 ème congrès du syndicat ;
- la préparation des élections au Conseil d'Administration du CAES en 2003 ;
- d'échanger nos expériences et d'en débattre.

\* CIAS Comité Interministériel de l'Action Sociale - CNAS Commission Nationale de l'Action Sociale  
CNR Commission Nationale de la Restauration—CORAS Comité Régionale de l'Action Sociale

Contact : denis.claisse@caes.cnrs.fr— annie.gutnic@caes.cnrs.fr

reste très grave dans les laboratoires et les services. Les crédits attribués aux laboratoires sont en forte régression. A cela s'ajoute des diminutions, plus discrètes mais bien plus importantes, sur les investissements mi-lourds, les opérations immobilières, etc.

Ces réductions drastiques des crédits et des emplois ne sont ni le résultat d'une situation économique délicate, ni la conséquence d'une politique agressive des Etats-Unis. Elles sont un outil pour transformer profondément le système public de recherche. Pour le Ministère, la recherche doit se tourner davantage vers le transfert et la valorisation. Il veut revoir l'organisation de la recherche, ses modes de financement, les statuts des personnels, les carrières, les régimes indemnitaires qui doivent s'adapter à la notion d'objectifs car la recherche doit maintenant s'organiser par projets de courte durée avec des objectifs finalisés.

Cette politique remet profondément en cause le devenir de la recherche publique et sa nocivité est particulièrement ressentie par les jeunes chercheurs, enseignants-chercheurs et

ITA. Ils voient leurs projets d'avenir s'assombrir. C'est une des raisons de leur mobilisation importante dans les manifestations à l'appel, ou pas, des organisations syndicales.

Dans les discussions, on remarque une grande lucidité de leur part sur la situation générale, celle de la recherche et les conséquences à terme. Il n'y a aucun rejet des syndicats, mais pas d'engagement spontané. Les structures syndicales ont à faire preuve de leur efficacité. Cela nous donne une responsabilité particulière dans l'organisation du mouvement, à nous d'être réactifs, efficaces et ouverts.

**A nous de montrer que le SNTRS-CGT est l'organisation syndicale qui peut assurer la continuité et la durée de la mobilisation des personnels et qu'ils ont toute leur place dans le SNTRS-CGT.**

**Soyons déterminés et persuasifs !**

Gérard MANDVILLE





**20 mars**  
**une très forte**  
**mobilisation**  
**dans la**  
**recherche**  
**à Paris...**



BRS numéro 387



## Conseil d'Administration du CNRS du 27 mars 2003

### Déclaration de Jacques AUDIN

*élu du SNTRS-CGT*

## Non, on ne peut pas faire de la recherche avec des bouts de ficelle !

Compte tenu de la gravité de la situation, c'est aux représentants de l'Etat dans ce CA que je m'adresse dans la première partie de mon intervention.

Avant d'être ministre de l'économie, Mr Francis Mer, PDG du groupe SACILOR qui représentait dans ce Conseil le monde économique et social, nous avait bien fait comprendre dans quel état d'esprit il se trouvait vis à vis de la recherche publique française. Je cite de mémoire :

Pour qui vous prenez-vous les chercheurs lançait-il dans cette assemblée ?

Vous pesez combien au plan mondial ?

On peut très bien se passer de vous, sous-entendu, si vous continuez à rechigner à vous mettre au service de notre logique économique.

Il vantait ici les mérites de la stratégie scientifique américaine qui se dessinait déjà, lorsque Bush mettait à l'index « les pays voyous » pour justifier la relance de sa dynamique militaire, grande gourmande de technologies nouvelles et grande consommatrice en aval de recherche scientifique. Et, relatant ses discussions avec des stratèges d'outre atlantique, il expliquait comment ceux-ci, espéraient dans ce contexte, susciter par patriotisme la naissance de vocations scientifiques chez les jeunes américains et reconquérir ainsi leurs propres laboratoires de recherches peuplés par 70% de scientifiques étrangers, qui menaceraient à terme, le leadership mondial des Etats-Unis au profit des pays asiatiques.

Ce qui pouvait paraître à l'époque comme une simple provocation verbale, en fait, ne l'était pas. **Les Américains mettent en œuvre leur stratégie guerrière de domination planétaire et Francis Mer ministre des finances met ses menaces à exécution en rognant massivement nos crédits de recherche.**

Non seulement notre recherche publique n'est plus prioritaire mais vous la mettez en extinction.

Pour le seul CNRS, c'est :

25 Millions d'Euro HT d'annulations de crédits au 31 décembre 2002 (5%),

17% de baisse des Crédits de Paiement dans le budget primitif 2003 soit, 71 Millions d'Euro

38 ME de crédits annulés le 15 mars 2003 (9.3%) pris sur les 30% de gel qui ont été décidés.

Et la préparation semble-t-il d'un budget 2004 qui s'an-

nonce encore plus catastrophique.

**Ces décisions engagent délibérément la recherche française dans la spirale du déclin, alors que dans le même temps et dans la même conjoncture internationale les USA et le Japon augmentent leurs efforts de recherche, bien qu'ils ont des déficits budgétaires beaucoup plus importants que le nôtre .**

#### Tous les indicateurs convergent.

Baisse de l'effort national par rapport au PIB (2.1 % contre 2.5 en Allemagne, 2.7 aux USA et 3% au Japon).

Baisse de l'effort public de recherche.

Baisse de la recherche industrielle dans les entreprises.

Fermeture de laboratoires privés.

Baisse du nombre de chercheurs. (137 au CNRS cette année).

#### Et par voie de conséquence bien sûr :

Baisse de l'impact des publications.

Baisse des brevets.

Baisse des inscriptions dans les filières scientifiques des universités.

Baisse de la France !!!

**Voilà** où nous ont menés des années de politique scientifique entièrement dévouées aux critères Maastrichiens de compétitivité des entreprises.

**Voilà** où nous ont menés des années de maltraitance des recrutements et des carrières de chercheurs et d'ITA.

**Voilà** où nous ont menés des politiques de plus en plus centralisées, source de bureaucratie étouffante, qui ont transformé nos chercheurs scientifique en chercheurs de crédits. Des crédits essentiellement publics d'ailleurs puisque 2 % à peine de crédits privés entrent dans le budget global de cette maison.

**Voilà** comment on a envoyé au casse-pipe des milliers de jeunes scientifiques dans des laboratoires étrangers **sans billets de retour** et à qui on offre aujourd'hui 210 CDD d'un an en lieu et place des 137 postes de chercheurs supprimés.

**Pas étonnant qu'on soit dans le rouge partout !!!**

Pas étonnant si le droit de veto français issu des tractations entre vainqueurs de la dernière guerre ne pèse plus bien lourd aujourd'hui.

Et si, notre Président de la république s'interroge publiquement à la télévision sur : «il faut savoir dans quel monde nous voulons vivre ??? »

**Il est de notre responsabilité ici dans ce CA du CNRS de lui répondre, que nous pouvons, que nous sommes prêts à participer à la construction d'un autre monde de la connaissance, du progrès social, de la culture de la liberté et de paix, si on redonne à notre fonction de service public de la recherche sa mission fondamentale qui est de trouver des réponses aux questions que se pose la société toute entière et non de répondre exclusivement aux questions que se posent les actionnaires des multinationales.**

Pour redonner à notre pays le droit de cité et ses lettres de noblesse universelles, il faut aussi changer de politique scientifique et pour cela casser un certain nombre de dogmes qui nous envoient directement dans le mur.

**Non la précarité** n'est pas source de dynamisme, au contraire elle broie les individus, elle les rend serviles et frileux... Il faut créer massivement des postes pour stabiliser les précaires qui peuplent nos laboratoires.

**Non l'étranglement des carrières** n'encourage pas à l'excellence. Au contraire il génère découragement, démotivation, laxisme. Il faut les revaloriser et les rendre plus attractives pour attirer les meilleurs.

**Non on ne pilote pas la recherche** comme une chaîne de montage de Renault. Il faut augmenter les crédits publics récurrents qui permettent aux laboratoires de programmer des recherches sur le long terme et de s'aventurer dans des domaines à risques.

Au lieu de remplir des dossiers pour répondre aux appels d'offre, il faut que les chercheurs reviennent à la paillasse et dépensent les reports budgétaires des crédits qu'ils sont allés chercher dans les Régions, au ministère, à Bruxelles, dans les entreprises ou dans les associations, avant que le ministre des finances ne décide de les leur reprendre.

**Non les découvertes ne se programment pas.** On ne peut plus mettre cette affirmation en exergue dans tous les rapports et augmenter en même temps le nombre des appels d'offre. Il est du devoir de l'Etat d'irriguer l'ensemble des champs des connaissances, parce que la découverte peut surgir de n'importe où. Il faut renforcer les prérogatives des instances scientifiques démocratiques pour éviter le clientélisme.

**Non on ne peut pas faire de la recherche avec des bouts de ficelle.** Il faut redonner aux organismes publics les crédits qui ont été annulés en 2002, il faut annuler les annulations 2003, et lever le gel des 30%.

**Il faut**, pour 2004 que l'Etat envoie un signe budgétaire très fort en direction de sa recherche publique, qu'il réaffirme nos missions de service public et nos responsabilités envers la société tout entière. **Il faut** renverser la vapeur !!!

**Non en matière de recherche, les entreprises** ne doivent plus considérer l'Etat comme une vache à lait et doivent prendre leurs responsabilités dans la chaîne qui, partant de la découverte fondamentale, va conduire jusqu'à la production des richesses.

**Non on ne peut pas demander aux seuls chercheurs d'être présent à tous les maillons de la chaîne**, chercher, trouver, enseigner, breveter, développer, fabriquer et vendre.

**Il faut** que les entreprises développent leurs propres secteurs de valorisation, embauchent des ingénieurs et des docteurs issus de nos laboratoires.

**Il faut** faire un bilan du crédit d'impôt recherche donné aux entreprises, qui est supérieur au budget hors salaire du CNRS. Qu'en ont-elles fait ???

**Non bien sûr, 3 fois non, et heureusement, notre communauté n'est pas à genoux** et elle est prête à se battre. Elle l'a montré le 20 mars, ils étaient des milliers à Paris et plusieurs centaines dans chaque grandes villes universitaires (Marseille Lyon Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Lille, Strasbourg.). Du jamais vu depuis de nombreuses années.

**A Bordeaux**, d'où je viens, pas besoin de longs discours syndicaux pour expliquer la situation. Spontanément des directeurs de laboratoires se sont adressés aux personnels rassemblés pour témoigner.

---Celui d'un labo de **physique nucléaire** dont l'essentiel des expériences se déroulent à l'extérieur sur des accélérateurs loués à l'heure disait être obligé de renoncer à ses heures machines car il ne pourrait plus, à partir de mai, payer les missions de ses chercheurs.

---Le directeur d'un gros laboratoire de **chimie** (200 personnes) disait que son laboratoire avait décidé de suspendre tous les investissements prévus et basculer leurs crédits sur le fonctionnement au risque bien sûr de perdre dans la compétition internationale.

---Un autre **des Sciences de la vie** s'interrogeait sur la raison d'être d'un chercheur aujourd'hui en France. « Pourquoi veulent-ils nous empêcher d'expliquer le monde à nos concitoyens ? »

---Un chercheur des **SHS** témoignait des conséquences catastrophiques dans sa discipline sinistrée par des années de récession, à tel point qu'on a aujourd'hui un déficit d'experts en France pour comprendre et expliquer les problèmes de notre propre société !!!

Voilà, Messieurs les représentants des ministères et membres de ce conseil, ce que je voulais vous dire au nom du CNRS d'en bas.

En conclusion, Jacques AUDIN s'est adressé à Mme BERGER, la Directrice Générale du CNRS en ces termes...

Madame la Directrice,

Je comprends parfaitement qu'étant à la tête du navire CNRS vous essayez de colmater les brèches ouvertes par 4 tirs de missiles en 3 mois contre notre organisme.

Je crains hélas que les mesures de répartition de la pénurie que vous proposez soient insuffisantes pour empêcher le navire de couler. Je n'ai pas voté lors du précédent CA le budget en baisse de 17% sur 2002, je ne voterais donc pas la modification budgétaire qui inclus une nouvelle amputation de 9.3%.

Ce Conseil d'Administration, dont le rôle est de défendre cette maison doit envoyer un message clair au gouvernement pour lui traduire la situation catastrophique dans laquelle nous nous trouvons, il doit être solidaire de l'inquiétude des personnels.

## RECHERCHE PUBLIQUE : LES BAISSES DE CREDITS

Les pourcentages d'annulations sont calculé par rapport à la Loi de Finances Initiale (LFI) de l'année.

	AP 2002			AP 2003				variation mars-03 / jan 02 %
	LFI 1-jan	annulations 30-déc	%	LFI 1-jan % / 2002	annulations 14-mars %			
INRA	96,9	5,5	-5,7	96,9	0,0	8,7	-9,0	-14,7
CEMAGREF	6,6	0,5	-7,0	6,6	0,0	0,6	-9,0	-16,0
équipement	15,2	0,5	-3,3	15,2	0,0	1,4	-9,0	-12,3
INRIA	37,6	0,0	0,0	37,6	0,0	3,4	-9,0	-9,0
CNRS	457,2	30,1	-6,6	457,2	0,0	41,1	-9,0	-15,6
INSERM	125,0	15,0	-12,0	125,0	0,0	11,3	-9,0	-21,0
INED	4,1	0,0	-0,2	4,1	0,0	0,1	-2,1	-2,3
IRD	31,3	0,0	0,0	31,3	0,0	2,0	-6,3	-6,3
IFREMER	70,2	0,0	0,0	70,2	0,0	5,0	-7,1	-7,1
CIRAD	24,5	0,0	0,0	24,5	0,0	2,2	-9,0	-9,0
ADEME	19,7	5,0	-25,4	19,7	0,0	1,8	-9,0	-34,4
BRGM	15,0	1,0	-6,7	15,0	0,0	0,0	0,0	-6,7
IPEV	6,5	0,0	0,0	6,5	0,0	0,6	-9,0	-9,0
CNES	977,5	0,0	0,0	977,5	0,0	0,0	0,0	0,0
CEA	57,2	7,0	-12,2	57,2	0,0	6,5	-11,4	-23,6
FRT	152,4	16,5	-10,8	197,0	29,2	17,7	-9,0	6,8
FNS	152,4	13,5	-8,9	216,9	42,3	20,6	-9,5	19,9

LFI Loi de finances initial

AP autorisations de programme

CP crédits de paiement

	CP 2002			CP 2003				variation mars-03 / jan 02 %
	LFI 1-jan	annulations 30-déc	%	LFI 1-jan % / 2002	annulations 14-mars %			
INRA	87,3	7,0	-8,0	75,0	-14,0	3,7	-5,0	-26,3
CEMAGREF	5,9	0,5	-8,5	5,9	0,0	0,2	-2,7	-11,1
équipement	13,9	0,5	-3,6	13,9	0,0	1,9	-13,8	-17,4
INRIA	30,6	0,0	0,0	34,3	12,2	0,6	-1,7	10,2
CNRS	411,9	30,0	-7,3	340,6	-17,3	38,1	-11,2	-33,8
INSERM	119,7	15,0	-12,5	108,1	-9,6	7,1	-6,5	-28,1
INED	4,0	0,0	0,0	4,0	0,0	0,0	-0,2	-0,1
IRD	30,3	0,0	0,0	28,0	-7,5	1,0	-3,7	-10,9
IFREMER	70,2	0,0	0,0	70,8	0,9	7,2	-10,2	-9,5
CIRAD	24,5	0,0	0,0	24,0	-2,1	3,1	-12,9	-14,7
ADEME	18,9	3,0	-15,9	15,3	-19,1	1,9	-12,4	-45,0
BRGM	14,9	1,0	-6,7	15,0	0,7	0,7	-4,4	-10,4
IPEV	5,3	0,0	0,0	5,9	9,5	0,2	-4,2	5,0
CNES	1013,0	0,0	0,0	977,5	-3,5	0,0	0,0	-3,5
CEA	57,2	7,0	-12,2	57,2	0,0	9,4	-16,5	-28,7
FRT	106,7	15,0	-14,1	94,8	-11,1	12,4	-13,0	-36,8
FNS	114,3	15,0	-13,1	129,5	13,3	12,2	-9,4	-10,5

Cf les décrets 2002-1610 du 30/12/02 et 2003-226 du 14/03/03 et les lois de finances 2002 et 2003.

### BUDGET IRD

Précisons qu'une décision de modification budgétaire a été soumise au CA de l'IRD le...3 avril. L'annulation de crédits qui porte essentiellement sur le titre VI des subventions de l'Etat, s'élèvera à 1 048 300€ pour les crédits de paiement (1973 350 sur les AP). Les annulations vont gréver 4,2% du budget primitif 2003 alloué au soutien de base aux unités. Par ailleurs l'IRD dégage 9 833 150€ de crédits reportables dont 7,5 millions sont reportés au budget (ce qui augmente ce dernier de 3,6%), le reste servant à alimenter le fonds de roulement de l'Institut. Evidemment nous avons voté contre cette DM, considérant que ce n'est pas aux unités de supporter les restrictions budgétaires et que nous nous devons de rester solidaires avec les camarades des autres EPST.

Pascal GREBAUT  
Secrétaire de la section  
SNTRS-CGT de l'IRD.

### BUDGET INSERM

Voir détails page 30  
« Un projet de budget 2003 catastrophique »

Les 38,1M€ annulés le 14 mars au CNRS représentent 9,3% des CP 2002. Telle est la manière de calculer au Ministère.



# Non au déclin de la recherche !

C'est la première fois qu'un gouvernement procède pour la recherche publique à des amputations et des gels budgétaires d'un telle ampleur. Ces coupes qui affectent un budget 2003 déjà en recul sur le précédent, représentent pour la plupart les laboratoires compte tenu des dépenses incompressibles une baisse de l'ordre de 60 % de leur dotation. Ces mesures qui affectent de façon sévère l'activité des laboratoires visent à modifier en profondeur la structure de nos organismes de recherche. Les gouvernements qui se sont succédés depuis des années n'ont eu de cesse de diriger la recherche afin de l'assujettir aux stratégies des entreprises. Pour se faire, ils ont limité les crédits récurrents et multiplié les sources de financement contractualisés, reculé l'âge du recrutement, multiplié le travail précaire au détriment des emplois statutaires. Allègre pour qui « La recherche était faite pour gagner de l'argent » a voulu aller plus loin en s'attaquant de front au statut des organismes et à celui de ses personnels garants de l'autonomie de la démarche scientifique. Cette offensive ayant eu le succès que l'on sait, son successeur fut contraint, d'adopter une politique moins brutale. Il réussit néanmoins à privatiser le synchrotron Soleil que la communauté scientifique avait réussi à préserver, à reculer à l'Inserm l'âge du recrutement en inversant la proportion CR2/CR1, à modifier la structure de financement des organismes. Ainsi fut voté en janvier 2002 par les CA des organismes une proposition du ministère qui deviendra effective en 2005. A partir de cette date le budget de fonctionnement sera fusionné avec celui des salaires des précaires rémunérés par l'organisme et réparti par programmes. Il fusionna aussi sur une même ligne budgétaire pour chaque organisme l'ensemble des contrats externes de chaque laboratoire. Cette opération comptable permit aux organismes de gonfler artificiellement leurs disponibilités financières en leur permettant d'utiliser comme bon leur semblent l'argent des contrats dont ils ne sont que les gestionnaires. A charge pour eux de réabonder pour l'exercice suivant l'équivalent des sommes utilisées. Mais comment faire ? sinon en recourant encore plus aux contrats. Le gouvernement Raffarin a pris prétexte de cette procédure comptable pour diminuer la dotation 2003. Les organismes de recherche via leurs laboratoires se transforment en récolteurs de fonds afin de survivre. Ce qui devient déterminant dans l'évaluation d'un chercheur comme d'un laboratoire c'est sa capacité à récolter des financements en lieu et place de la pertinence de la démarche scientifique.

Mais pour le gouvernement actuel le système évolue trop lentement. Par leur statut, leur mécanisme de financement (dotation récurrente) les organismes continuent malgré toutes les pressions à privilégier la recherche non finalisée. Il faut casser cela !

En diminuant drastiquement leurs moyens le gouvernement veut obliger les organismes à modifier rapidement et radicalement leur gestion de la recherche. En les obligeant à puiser dans leurs fonds propres pour compenser les réductions de crédits le gouvernement veut faire de l'autofinancement la source majeure du financement pour l'ensemble de l'organisme. Le gouvernement veut accélérer la politique que les directions d'organisme mènent depuis des années.

En clair, la recherche doit être gérée comme une entreprise. Elle doit s'adapter au marché afin de dégager des marges financières qui vont lui permettre de fonctionner. L'Etat n'acceptant de financer que si les recherches sont liées aux stratégies industrielles et aux priorités définies par lui. Tous les thèmes et les unités qui ne rentrent pas dans cette épure doivent disparaître, comme sont fermées dans un groupe industriel les usines jugées non rentables.

Non, la Recherche n'est pas faite pour faire du profit ! Elle est faite pour produire des connaissances. Cette vision à très courte vue est malheureusement dominante en Europe. Les thèmes du 6<sup>ème</sup> PCRD sont tous ultra finalisés. Il n'y pratiquement plus d'espace en France comme dans le reste de la communauté européenne pour la recherche fondamentale. Est ce ainsi que l'on prépare l'Avenir ? Si le développement de la recherche est insuffisant en soi pour entraîner le développement de l'économie, son effondrement ne peut que tirer l'ensemble de l'activité économique vers le bas. A l'heure où le monde est confronté à la volonté de domination des USA, d'autres choix s'imposent.

Nous ne pouvons accepter que la recherche soit sacrifiée, que le nombre de postes de chercheurs et d'ITA continuent de diminuer alors que le nombre de précaires sans perspective d'emplois stables ne cessent de croître. Nous ne pouvons accepter que les étudiants se détournent de la recherche du fait des salaires indignes et des carrières peu attractives. Cette paupérisation de la recherche mène au déclin.

Il appartient aux travailleurs de la recherche scientifique de dire massivement au gouvernement, arrêtez cette politique, il faut une autre orientation pour la recherche ! Il faut investir pour l'avenir. Il faut en finir avec le sous financement endémique de la recherche publique, il faut créer des postes de chercheurs, des postes d'ingénieurs, de techniciens et d'administratifs, recruter jeune, il faut revaloriser les salaires et les carrières.

Michel Gruselle  
Gilles Mercier  
Michel Pierre

# 47<sup>ème</sup> Congrès de la CGT

## Compte rendu

*Le 47<sup>ème</sup> congrès confédéral*  
s'est tenu du 24 au 28 mars 2003 au Corum à Montpellier.

*Quelques chiffres :*  
1000 délégués, plus le CCN et des invités, au total plus de 1500 personnes.

*Le syndicat avait trois délégués :*  
Nadine Elie N'Diaye, Jean Kister et Sophie Toussaint-Leroy.

Le 47<sup>ème</sup> congrès s'est ouvert dans un contexte particulièrement dramatique, quatre jours après le début de la guerre en Irak. La situation internationale, l'invasion de l'Irak, le conflit israélo-palestinien ont marqué les travaux du congrès. Un des moments les plus forts du Congrès a été les interventions d'une syndicaliste palestinienne et d'un syndicaliste israélien, leur rencontre, leur fraternité, l'appel à la mobilisation de tous les travailleurs pour construire la paix.

Dans la salle, les syndicats étaient regroupés par Fédération. Le CCN était en hauteur, au balcon, à part des délégués. Les invités étaient encore plus haut, sur les côtés.

Ce Congrès ne s'est pas déroulé comme les congrès précédents. Pour la première fois, le congrès avait à se prononcer sur des résolutions. La structure des textes proposés se composait d'une analyse de la situation, suivie d'une série d'objectifs d'actions concrets.

Le premier jour a été consacré à l'élection du bureau, des commissions sur les amendements, les mandats, les candidatures, les présidences de séance, le déroulement du congrès et au rapport d'ouverture par Bernard Thibault.

Les trois jours suivants ont été consacrés à la présentation, aux débats et aux votes sur l'activité et les quatre résolutions, et à l'élection de la Commission exécutive confédérale.

Le dernier jour a été consacré à l'élection par le CCN du secrétariat et du secrétaire général.

Notre CSN du 6 février avait débattu sur les quatre résolutions et proposé des amendements. Nous avons mandat de répartir nos voix en

*fonction des votes du CSN, en tenant compte de la reprise (ou non) de nos propositions par la commission des amendements et des débats du congrès.*

Le premier débat et le premier vote exprimaient le jugement porté sur le bilan de la direction sortante.

Le congrès a adopté le rapport d'activité à une majorité de près de 75% des voix, ce qui est un score assez faible par rapport aux votes sur l'activité lors des précédents congrès.

*Le vote de la délégation SNTRS a repris celui du CSN, c'est-à-dire : 85 % pour, 5 % contre et 10% d'abstentions.*

Le rapport financier a été voté à l'unanimité par le congrès.

*Nous avons préparé une intervention, dans le cadre du débat général, mais notre demande d'intervention n'a pas été retenue.* Faute de temps, sur les 45 congressistes ayant déposé des demandes d'intervention, seuls 18 ont pu s'exprimer. Nous publions ce texte dans ce BRS, il est également sur le site web de la CGT.

Le temps trop court consacré à l'échange d'expé-

rience et des leçons à tirer a été frustrant pour beaucoup de congressistes, il a entraîné des difficultés dans le débat sur les résolutions où de nombreux intervenants n'avaient pas pu s'exprimer dans les débats " interactifs " et ont tenté à chaque fois, en lieu et place du débat sur les amendements de replacer leur intervention.

**Ensuite il a été procédé au débat sur chaque résolution.** Rappel de la règle du jeu : la commission des amendements propose un texte avec les amendements qu'elle a retenus. Si des délégués maintiennent un amendement non retenu, il fait l'objet d'un débat, puis d'un vote à main levée. Puis on vote par mandat électronique le texte amendé de chaque résolution.

**On a commencé les travaux sur la résolution n° 1 " Solidaires pour de nouvelles conquêtes sociales ".**

Ce texte décrit les caractéristiques principales des rapports de travail, des conditions de travail et de vie des salariés et esquisse les premiers éléments d'une démarche qui met l'accent sur la conquête et non sur la défense. Les objectifs revendicatifs concrets sont structurés autour de la revendication d'un nouveau statut de salarié.

Maryse Dumas, du Bureau Confédéral, a présenté la résolution modifiée à partir des 220 amendements transmis par plus de 100 syndicats, sur le thème : ne pas opposer défense des acquis et conquête de nouveaux droits. Elle a précisé que tous les amendements listant les revendications n'ont pas été repris, puisqu'ils figurent dans les repères revendicatifs de la CGT.

Les débats, souvent très vifs porté par les nostalgiques d'un syndicalisme courroie de transmission d'une ligne politique établie ailleurs ont exprimé des oppositions parfois avec agressivité sur la décentralisation, la casse des services publics, la sécurité sociale professionnelle et le contenu du nouveau statut du travail salarié, comme sur l'appartenance à la CES, la participation au Comité intersyndical d'épargne salariale.

Le manque de cadrage politique lié aux 4 résolutions sans cadrage général comme nous l'avions discuté dans le CSN a favorisé ces manœuvres. La présidence a eu beaucoup de mal à organiser le débat. Bernard Thibault est monté au créneau pour en appeler à la responsabilité des congressistes, et demander au Congrès de respecter les règles qu'il avait lui-même votées la veille.

Le texte amendé est plus précis sur l'analyse de l'évolution des stratégies du capital et des rapports de domination dans le travail. Il est plus précis également sur les revendications concernant la décentralisation et la

*Tenant compte des modifications et des débats, nous avons respecté le mandat donné par le CSN du 6 février.*

*Notre vote de la résolution 1 : 73 % pour, 10 % Contre et 17 % d'abstentions.*

*Le vote du Congrès : 77% pour, 15 % contre et 8 % d'abstentions.*

**Le congrès a ensuite débattu la résolution n°2, qui traite des rapport de la CGT aux salariés et des liens avec les autres acteurs du champ social, sous le titre : " Renouveau du syndicalisme : franchir des seuils ".**

La résolution prône la nécessité de l'unité syndicale. Elle demande l'instauration d'un principe majoritaire pour la validité des accords d'entreprise et, sur le plan interne à la CGT, prône une meilleure articulation entre syndicat et salariés : information sur les enjeux, débats, le document allant jusqu'à demander la systématisation de la démarche de consultation directe des salariés. Il est nécessaire d'obtenir des droits nouveaux au niveau international, tant pour les syndicats que pour les salariés. Les syndicats doivent renforcer leurs coopérations internationales et élaborer des revendications et des actions communes. La CGT réaffirme son indépendance des partis politiques.

La commission a été saisie de 264 amendements sur cette résolution. Tous ceux qui remettaient en cause la démarche d'unité syndicale et l'appartenance à la CES ont été rejetés.

**Les débats ont porté principalement sur trois points :**

**1. La démarche unitaire :** sur le risque de perdre l'identité de la CGT, d'affaiblir nos revendications, la difficulté à faire l'unité,

**2. La démocratie revendicative :** la bataille pour les accords majoritaires, les dangers de la systématisation de la consultation des salariés.

**3. L'action syndicale au niveau européen :** faut-il refuser la charte européenne des droits sociaux ou bien l'améliorer ? La CGT ne devrait-elle pas quitter la CES ?

Le congrès a adopté cette résolution à 73% de votes pour, 16% de contre et 11% d'abstentions.

*Nos amendements sur la nécessité de faire passer en premier l'expression du syndicat et des syndiqués avant la procédure de consultation des salariés, et sur la lutte contre la discrimination envers les femmes ayant été repris, nous avons voté selon le mandat donné par le CSN, à savoir : 71 % pour, 10 % Contre et 19 % d'abstentions.*

Au cours de cette séance, sont intervenus Emilio Gabaglio, secrétaire général de la CES et Luc Demaret, du BIT.

L'après-midi du mercredi a été en partie consacré à l'adoption d'un appel à l'action sur les retraites. Le débat, très riche, a porté principalement sur l'abrogation des décrets Balladur, le retour aux 37,5 annuités de cotisations pour tous, l'attachement à la revendication claire d'un départ à taux plein à 60 ans pour tous, ce qui n'est pas garanti par les seuls 37 ans et demi, le souci de ne pas opposer public et privé, la nécessité de revaloriser les minima et d'améliorer la situation des femmes face à la retraite.

La déclaration a été adoptée à main levée à 95%.  
*Nous avons voté pour.*

Ensuite en fin d'après-midi : présentation et début du débat sur la première partie de la résolution 3 : adopter une charte de la vie syndicale.

Cette résolution propose un travail interprofessionnel organisé au niveau des lieux de travail pour répondre à l'éclatement des entreprises sur un site et réaffirme la nécessité de donner toute leur place aux jeunes et au plus grand nombre de syndiqués dans les responsabilités syndicales.

Dans son rapport introductif, Maïté Lassalle, secrétaire confédérale, a insisté sur l'exigence de gagner des syndiqués dans toutes les catégories et d'améliorer l'information et la formation des syndiqués.

Le débat et le vote se sont déroulés en deux parties : d'abord sur la charte, ensuite sur les propositions de transformation de la CGT.

**Sur la charte :** Les interventions ont porté sur la nécessité d'adapter l'outil syndical à l'éclatement des sites, sur la prise en compte des spécificités catégorielles, sur la bataille contre toutes les formes de discriminations.

**Sur les propositions de transformation de la**

CGT : plusieurs intervenants ont demandé à ce que soit précisé les rôles respectifs des UL et des UD.

*Notre unique amendement sur les discriminations envers les femmes a été repris dans la résolution.*

*Notre vote sur la charte : 73 % pour, 12 % Contre et 15 % d'abstentions.*

*Nous avons voté sur le même mandat pour la deuxième partie de la résolution 3, sur le thème de la poursuite des réflexions sur les transformations de la CGT.*

Le vote du Congrès sur la charte : 83% pour, 8 % contre et 8 % abstentions ;

Sur la transformation de la CGT : 79 % pour, 11 % contre et 9 % abstentions.

A plusieurs reprises, des camarades ont demandé que le Congrès s'exprime sur le droit syndical, et soutienne les militants mis en examen ou même en prison dans le cadre de leur activité syndicale. Une déclaration sur les libertés syndicales a été proposée et adoptée par le congrès.

L'après-midi du jeudi était très chargée : au programme rapport débat et vote sur la résolution 4, sur l'adoption du nouveau système de cotisations, puis rapport et vote sur les candidatures à la Commission exécutive confédérale.

La résolution 4 a été largement remaniée. Le titre de la résolution n'est plus " adopter le nouveau système de cotisations ", mais " construire ensemble le nouveau système de répartition des cotisations ".

Seuls le constat de l'existant et l'argumentaire du choix en faveur du pourcentage n'ont pas été modifiés. La partie sur le FNI et les répartitions par champ ont été amendées. La partie chiffrage de la ventilation a été modifiée, les chiffres étant présentés comme une base de discussion. La partie " le congrès décide " a été totalement réécrite. Il s'agit maintenant d'organiser un processus de construction du nouveau système, sur la base d'une répartition de 11% à la confédération, 33% au syndicat, 27% pour le champ professionnel, 25 % au champ territorial. Les pourcentages aux champs professionnel et territorial pourront être augmentés ou diminués selon les situations et les besoins des syndicats. La décision en reviendra aux syndicats. Le dispositif sera validé par le prochain congrès, pour une mise en place effective l'année suivante.

Le débat a été très vif, en particulier, sur le risque de centralisation du fonctionnement de la CGT, d'affaiblissement du fédéralisme, sur les rapports de dépendance des UL vis-à-vis des UD. Plusieurs intervenants ont demandé l'abandon de l'ensemble de la résolution. D'autres se sont opposés à l'idée de modulation des pourcentages. Certains ont exprimé leur incapacité à se prononcer sur un texte autant remanié, sans pouvoir en référer à leurs mandants.

Nous avons voté selon le mandat du CSN, pour deux raisons :

**1. Rien n'est adopté, le débat reste ouvert, le prochain congrès validera les propositions de nouveau dispositif.**

**2. Une souplesse est prévue sur les pourcentages de versements aux champs professionnel et territorial, ce qui pourrait permettre de conserver suffisamment de moyens pour notre activité.**

Notre vote a été : 83 % pour, 8.5 % Contre et 8.5 % d'abstentions.

Le texte a été adopté à une faible majorité de 51,5 % pour, 34,5% contre et 14 % d'abstentions, malgré l'engagement ferme de remettre la décision à l'ordre du jour d'un congrès extraordinaire.

Chaque syndicat doit poursuivre la réflexion sur les enjeux et les conséquences de ce nouveau dispositif, afin d'alimenter le débat et de faire des propositions qui serviront de base à l'élaboration du système qui sera validé au prochain congrès.

Un groupe de travail du SNTRS composé du trésorier, de membres de la CFC et du bureau national se réunit fin avril pour réfléchir à la mise en place d'outils de mesure, région par région, des conséquences de l'application du système proposé. C'est à partir d'un travail chiffré précis que l'on pourra faire avancer la construction d'un nouveau dispositif, qui permette à la fois la solidarité vis-à-vis des composantes de la CGT et un financement suffisant pour notre activité.

Mais revenons au déroulement du congrès, qui s'est terminé par le renouvellement des instances de direction confédérale.

La Commission Exécutive Confédérale proposée par le CCN sortant a été réduite à 50 mem-

bres (au lieu de plus de 100 précédemment).

Les candidats non proposés par le CCN ayant maintenu leur candidature devant le congrès n'ont pas recueilli suffisamment de voix pour être élus à la CEC. Le camarade Jean-François Kieffer, élu sortant représentant les privés d'emploi, dont la candidature n'avait pas été retenue par le CCN, n'a pas été réélu, malgré un score de plus de 186000 voix.

Ensuite, le CCN s'est réuni pour élire le nouveau secrétariat (limité à 10 membres) et réélire Bernard Thibault secrétaire général.

Pour les trois délégués du SNTRS, comme pour 75% des délégués présents, ce congrès était leur premier congrès. C'était un congrès beaucoup moins formel que les précédents, ce qui a pu donner le sentiment qu'à certains moments le débat virait à l'affrontement entre la salle et la présidence. Il y a certainement une volonté d'ouverture, de démocratisation des débats, moins de dogmatisme. Il faut néanmoins être vigilants à ne pas y perdre les cadres d'analyse et les concepts structurants de notre réflexion.

VOILA, C'EST FINI...



## Intervention du SNTRS-CGT dans le cadre du débat général Au 47<sup>ème</sup> Congrès de la CGT

Aujourd'hui, la situation dans la recherche publique est dramatique. Au CNRS, après les annulations de 30 millions d'euros sur le budget 2002, les crédits 2003 sont en baisse de près de 20%. A cela s'ajoute le gel de 30% des crédits hors masse salariale. Si ce gel se transforme en annulation, ce sera en tout une baisse de 50% des crédits de fonctionnement des labos. Il manque 38 millions d'euros pour payer les salaires. Le CNRS risque de se trouver bientôt en cessation de paiement !

L'INSERM subit également des coupes sombres dans son budget, qui vont aggraver encore les conditions de sécurité au travail.

La course aux financements, le poids des fondations caritatives détournent les scientifiques de leur mission première, la recherche fondamentale, pour se plier aux exigences du marché et des lobbies.

Pour la première fois, de nombreux postes de chercheurs sont supprimés, tandis que sont créés des CDD pour les jeunes après le doctorat. Dans les labos, plus de 20% des personnels sont précaires.

Dans le même temps, le gouvernement fait des cadeaux au patronat sous forme de subventions et de crédits d'impôts pour favoriser la recherche industrielle. Mais c'est une recherche au service du profit, pas de l'avancée des connaissances, ni pour répondre au besoins de la population et du pays.

Le désengagement de l'Etat touche toutes les missions de service public. Des actions des personnels se développent dans différents secteurs. Le 20 mars, l'action pour la défense de la recherche publique et de l'enseignement supérieur a été très suivie, il y a eu une forte mobilisation à Paris et dans les régions. La CGT devrait aider à la convergence de ces actions dans un mouvement unitaire commun.

Dans la préparation du Congrès, les adhérents ont apprécié la concision des orientations en quatre résolutions, mais ont regretté le manque d'analyse de la situation économique et sociale de la période.

Pour agir efficacement, il faut développer la connaissance sur la société, ses composantes, les forces en mouvement. Cela suppose des analyses rigoureuses.

A cet égard, on regrette qu'en supprimant son institut de recherches économiques et sociales, l'ISERES, et en licenciant ses personnels, la CGT semble se désintéresser de ce type de recherches.

Certains passages des résolutions proposées nous imposent des remarques, du fait de leur approximation. Les inégalités sont décrites, sans que leurs causes en

soient rappelées, ce qui laisse à penser qu'elles seraient « naturelles ». Pas d'analyse du travail et de ses évolutions : sous-traitance, éclatement des sites, gestion à flux tendus, ce qui ne permet pas de situer l'apparition et la diffusion de phénomènes comme les pratiques de harcèlement par exemple.

Le document parle d'aspirations des salariés, sans expliciter leur origine, en employant des termes soit disant " neutres " qui en fait reprennent l'idéologie dominante. La CGT doit s'affronter clairement sur le terrain idéologique face au discours du MEDEF et du gouvernement et prendre toute sa responsabilité dans la construction des aspirations et des revendications des salariés.

Il manque aussi des propositions globales sur les enjeux essentiels que sont l'éducation, la formation, la recherche, l'articulation entre savoirs généraux et savoirs professionnels, la définition d'un niveau de savoir commun à tous.

La conquête de nouveaux droits est indispensable et la CGT a raison d'y mettre l'accent. Il manque cependant une réflexion sur leur harmonisation : comment articuler les droits locaux avec les droits internationaux ? Comment harmoniser les conventions au niveau des branches, du pays et de l'Europe ?

La revendication d'une sécurité sociale professionnelle nous semble très intéressante. L'idée d'un salarié détaché du lien individuel et contractuel vis-à-vis de l'employeur est une proposition assez révolutionnaire. Elle demande un travail précis et systématique d'explication, de conviction. Bref, à nous de nous emparer de ces propositions et d'élaborer des revendications pour une réelle évolution du salariat et l'élaboration d'un nouveau statut du travail salarié.

Pour gagner sur tous ces terrains, il nous faut faire l'unité. L'unité n'est pas une fin en soi, c'est le moyen d'avoir des actions de masse. Mais soyons clairs sur nos revendications, en particulier dans le débat qui se construit pour la défense et l'amélioration des régimes de retraite et des services publics.

Concernant le projet de modification du système de cotisations, nous sommes d'accord sur la répartition par champs et sur le principe de solidarité, même si cela risque de nous coûter cher. Nous serons vigilants sur deux points : que le débat sur les cotisations n'anticipe pas le débat sur les structures et que le syndicat reste la base de la CGT. C'est pourquoi nous proposons un amendement pour que le syndicat conserve 40% de la cotisation.

# Un acquis de l'action syndicale :

## La circulaire sur la compensation des sujétions et astreintes

Un droit nouveau qui s'étend à un grand nombre d'activités.<sup>1</sup>

*Il a fallu insister longuement auprès de la direction du CNRS pour que des discussions s'ouvrent sur la mise en place de dispositions particulières pour tous ceux qui travaillaient dans des conditions difficiles. Notre demande, reprise par d'autres syndicats, a abouti à la mise en place d'un groupe de travail direction-syndicats. Celui-ci a fait des propositions qui pour une très grande part figurent dans la circulaire qui vient d'être signée.*

Le groupe de travail insistait également sur la nécessité d'ouvrir des discussions sur le régime indemnitaire des chercheurs et sur la nécessité d'améliorer les conditions de travail pour tous les personnels et particulièrement pour tous ceux exerçant leur métier dans des conditions difficiles, notamment par les créations d'emplois nécessaires. Il proposait également, sur notre instigation, que les personnels exerçant leur activité dans des conditions difficiles puissent bénéficier de bonifications d'annuités et/ou d'un départ anticipé à la retraite. Cette dernière proposition n'a pas été reprise par la direction (pour être mise en place elle doit faire l'objet d'un texte fonction publique).

*Ce qui a été décisif dans cette affaire, est l'intransigeance des personnels du LURE et de l'IPN, et la pression qu'ils ont mis sur la direction du CNRS, pendant toute la période des discussions.*

**Une nouvelle réglementation est désormais en place, à compter de mars 2003.**

Elle permet aux personnels du CNRS travaillant dans des conditions difficiles et/ou astreignantes de bénéficier de compensations sous forme de temps de repos et/ou d'indemnités.

Elle maintient l'essentiel des dispositions concernant la compensation des horaires décalés dans les labos IN2-P3 et les observatoires. L'aspect nouveau est la mise en place d'une réglementation nationale pour les personnels travaillant en astreinte et/ou dans des conditions difficiles. Elle prévoit une réglementation pour les missions de terrain ou embarquées.

*Cette réglementation est applicable à tous les Ingénieurs, personnels Techniques et Administratifs et*

*TPN, les titulaires et non-titulaires, quelque soit leur métier.*

Il n'a malheureusement pas été possible d'aboutir à une réglementation du même type pour les chercheurs. Cela reste à conquérir !

### **La compensation financière**

Du fait de la réglementation en vigueur, elle ne peut intervenir que dans le cadre de la PPRS par des compléments de primes. Cette possibilité est ouverte suite à une augmentation de 1% du taux de crédit PPRS attribué aux organismes.

### **La compensation en temps de repos**

Elle est appliquée sur la base des arrêtés sur la RTT dans les EPST. Cette compensation est beaucoup moins intéressante que la compensation financière. Nous l'avions dénoncé lors des discussions avec le ministère sur la mise en place de la RTT dans les EPST.

Ces deux modes de compensation peuvent aussi être combinés. La compensation financière apparaîtra de façon distincte de la PPRS normale sur le bulletin de salaire. Cette dernière peut atteindre 3 fois la prime moyenne pour 25% des personnels et 5 fois la prime moyenne pour 5% des personnels. Nous devons en tout état de cause poursuivre notre action pour que la mise en place de cette réglementation ne pénalise pas des agents qui bénéficieraient déjà d'acquis, notamment en matière de compensation des astreintes.

*Deux textes réglementaires régissent tout cela :*

- **une circulaire du Secrétaire général** fixant les règles de compensation, ainsi que les populations pouvant en bénéficier,
- **une décision de la Directrice générale** fixant les activités ouvrant droit à compensation au titre des astreintes ou sujétions (liste non exhaustive remise à jour).

*Ces textes ont été adressés par SNTRS-Info (N°2 du 20 février 2003) en courrier électronique, aux Secrétaires et Trésoriers de Sections, Secrétaires de Régions, à la CE et CE Inserm.*

*Quelques précisions utiles :*

La possibilité d'atteindre 7 fois la prime moyenne reste ouverte pour ceux qui en bénéficient aujourd'hui : conducteurs d'accélérateurs en horaire décalé (lettre des Finances).

Dès 2004, c'est le régime de paiement après "service fait" qui entre en vigueur dans tous les cas.

Un problème immédiat existe pour les autres personnels hors LURE, Tandem et Vivitron, du fait de la mise en place d'un paiement après service fait : un décalage de 2 mois dans les paiements. Bien qu'ayant travaillé 11 mois (12 mois – 1 mois de congés) en 2003, ils ne bénéficieront d'une compensation que pour 9 mois. Ils ne retrouveront leur dû qu'au moment de la sortie du système.

La sortie de ces textes pour lesquels nous sommes intervenus depuis plusieurs années et avons agi avec les personnels concernés, est une avancée en matière de droits collectifs. Il est important que les défauts restants soient réparés. Il est aussi important d'obtenir qu'ils s'appliquent vraiment à tous, Chercheurs comme ITA !

<sup>1</sup> Jusque là, seuls les conducteurs d'accélérateur et les observateurs de nuit bénéficiaient d'une réglementation les indemnifiant des heures décalées. Les astreintes étaient régies par des règlements locaux différents d'un endroit à l'autre.

Les nouveaux textes sont applicables à une population beaucoup plus large (Décision de la DG du C NRS :

- Equipements scientifiques collectifs nécessitant un fonctionnement continu : accélérateurs, centres synchrotrons, installations de type sources de neutrons, de champs magnétiques.
- Observatoires d'astronomie, d'astrophysique, de géophysique.
- Centres de calcul.
- Administration des ressources informatiques collectives des unités de recherche ou de service.
- Gardiennage et sécurité d'unités, d'installations et de sites.
- Montage, réglage et exploitation d'expériences sur sites.
- Missions embarquées de moyenne et de longue durées sur navires côtiers ou hauturiers ne faisant pas l'objet d'une indemnisation au titre de l'indemnité pour service à la mer.
- Missions longues de terrain : campagnes de carottage en lac d'altitude, campagnes de mesures sur le terrain en aérologie, missions de glaciologie, certaines missions archéologiques.
- Interventions spécifiques sur animaux, plantes ou culture de cellules dont la définition est précisée, sur proposition du directeur d'unité, dans le contrat d'objectifs signé en début de contrat quadriennal entre le directeur d'unité de recherche et le Département scientifique.
- Laboratoires "classés" L3 ou L4 présentant des risques et des contraintes de travail spécifiques.
- Situations administratives exceptionnelles : situation des personnels ITA affectés au Secrétariat général du Comité national ; assistants(es) de gestion des départements scientifiques ; personnels gérant des salons, colloques ou conférences ; personnels affectés aux bureaux des concours Ile-de-France.

## Validation des années de non-titulaires...

Le bureau national a adressé un courrier au Premier Ministre (RAFFARIN), au Ministre des Affaires Sociales (FILLON) et au Ministre de la Fonction Publique (DELEVOYE) sur les conditions iniques de validation des années de non-titulaire.

« Avant même la publication des décrets titularisant les personnels de la recherche en 1983 et 1984, notre syndicat a alerté les ministères de tutelle (Recherche et Fonction publique) sur les conditions iniques de validation des années de non-titulaire.

En effet, tous ceux qui ont été titularisés en 1984, se sont vu imposer un système de calcul de cotisations rétroactives totalement injuste.

Pour le calcul des cotisations rétroactives :

1) C'est le premier indice de titulaire qui a été pris en compte, comme si les agents avaient été toujours classés à ce niveau depuis leur entrée dans la fonction publique, plusieurs dizaines d'années auparavant pour le plus grand nombre. Or ces agents étaient régis par un statut de contractuel en référence au statut général de la Fonction publique et avaient bénéficié d'une progression de leur carrière.

2) Les cotisations (Sécurité Sociale et IRCANTEC) déduites des sommes à reverser, n'ont pas été revalorisées. Notre proposition de leur appliquer les coefficients de revalorisation des salaires, pour le calcul du Salaire Annuel Moyen pour la retraite du régime général, a été rejetée.

Cela a mis dans l'obligation de payer un surcoût de cotisation les nombreux agents qui voulaient bénéficier à la fin de leur carrière de la retraite des titulaires. Ce surcoût représente des sommes avoisinant voire dépassant largement les 10000 €.

Facteur aggravant : à la baisse du pouvoir d'achat due à la revalorisation du point d'indice, s'ajoute, pour les actifs une perte de 3 à 5% et, pour les retraités, de 20% jusqu'à extinction de la « dette ».

Au final, les agents auront payé deux fois des cotisations pour la même période. Cela s'apparente à un racket légal.

Leur colère est d'autant plus grande aujourd'hui en attendant les différents projets visant à remettre en cause des droits pour lesquels ils ont tant payé ! Plus que du racket, ce serait une véritable escroquerie !

Nous le disons avec force : cette situation nous renforce encore dans notre refus d'une remise en cause de nos droits à pension, qu'elle passe par l'allongement de la durée de cotisation ou une baisse du niveau de pension, notamment.

Nous continuons d'exiger la validation gratuite des années de non-titulaire et le remboursement des sommes déjà versées. Nous exigeons le maintien et l'amélioration de notre régime de retraite de titulaire (37,5 annuités, 75% du dernier traitement, primes comprises).

Sophie TOUSSANT-LEROY  
Secrétaire Générale Adjointe ».



## CONFLIT ENTRE LA SECTION 33 DU COMITE NATIONAL ET LA DIRECTION SCIENTIFIQUE

Session de printemps 10-14 mars 2003

par Rossana VACCARO - élue SNTRS-CGT

Après la publication de l'arrêté ouvrant les concours du CNRS au titre de l'année 2003, la Section 33 du Comité national de la Recherche scientifique avait exprimé son désaccord avec la manière dont les concours qui la concernaient avaient été organisés.

Dans une lettre adressée à la Direction scientifique, elle avait tout particulièrement critiqué en ces termes les points suivants:

- alors qu'un mémoire remis en juin 2002 au Directeur scientifique adjoint soulignait que la Section avait besoin de davantage de postes en CR1 qu'en CR2 ; elle n'a obtenu qu'un unique poste en CR1 ;
- cet unique poste en CR1 est attribué au laboratoire encore dirigé par le Directeur scientifique adjoint en charge de la section ;
- ce poste est doublement fléché (laboratoire et champ de recherche). Il en découle que la très grande majorité des candidats potentiels (en histoire moderne et contemporaine et en orientalisme) ne peuvent pas se présenter au concours 2003. Pour la première fois de l'histoire du CNRS, 80% des candidats potentiels dans les disciplines relevant de la 33 ne peuvent pas se présenter à un concours de chercheur du CNRS. Il en est de même en section 32. La section estime que le sens du message est que le CNRS ne recrute plus. Son effet, en tout cas, est dévastateur : comment convaincre des étudiants de s'orienter vers des filières difficiles et exigeantes si le recrutement tend vers zéro.

La section souhaite que la règle de la limite d'âge soit révisée (avec par exemple, la possibilité de se présenter aux concours les trois années qui suivent la soutenance de la thèse); à défaut, il est impératif que le rapport des postes CR1/CR2 soit de l'ordre de 3/2. En effet, en section 33, la règle de la limite d'âge pour les CR2 (30 ans maximum hormis dérogations) a des conséquences désastreuses. La thèse demande de longs apprentissages; de plus, elle se prépare fréquemment après une agrégation. L'immense majorité des bons candidats a donc plus de 30 ans. Si quelques-uns peuvent se présenter en CR2, c'est grâce aux diverses dérogations. D'ailleurs, la moyenne d'âge des lauréats aux concours CR2 sur les trois dernières années est de 34 ans et neuf mois, ce qui prouve le mauvais fonctionnement de cette disposition ;

- la section déplore dans le même sens une absence totale de concertation entre la Direction scientifique et la section dans le fléchage des postes. En effet, la Direction scientifique s'est adressée directement aux directeurs de laboratoires pour faire remonter des demandes de fléchages et des CV. Mais il est aisé de comprendre que cette procédure aboutit à une pré-sélection des candidats par une négociation entre la direction scientifique et les directeurs de laboratoire sans réel examen des dossiers et des projets et sans débat contradictoire.

Face à l'attitude intransigeante de la DS, une réunion exceptionnelle a été convoquée par la section le 28 février 2003. Après une discussion pendant laquelle ont été envisagés tous les modes de protestation, la

section a décidé de ne pas siéger au concours CR1. Le lundi 10 mars, à l'ouverture des travaux de la section, Jean-Marie Hombert, Directeur du département SHS, avait souhaité intervenir pour préciser la position de la DS. Il avait alors regretté sèchement le désaccord des membres de la section. Sur un ton menaçant, il avait refusé les critiques de la section, en justifiant les choix de la DS sur tous les points soulevés au nom de l'efficacité de la politique scientifique que la DS souhaite mettre en place. Suite à cette rencontre, la Section avait donc décidé de maintenir la décision de ne pas siéger en jury dans le concours CR1 fléché. La protestation de la Section avait entre temps reçu le soutien du Conseil scientifique du département SHS, du Conseil scientifique du CNRS et de la Conférence des Présidents de section du Comité national.

Le jeudi 13 mars alors que le travail de la section touchait à sa fin, Jean-Marie Hombert a sollicité une autre rencontre avec ses membres. Il a alors regretté le ton employé lors de la rencontre précédente en le mettant sur le compte d'une certaine maladresse due à son impatience de faire avancer des dossiers auxquels il croit. Il a assuré la section de sa volonté qui n'aurait jamais variée, d'être à l'écoute des sections du Comité National. Il a exhorté la section à l'esprit de responsabilité et de solidarité à l'heure où le CNRS est menacé en tant qu'institution (le journal *Le Monde* venait de publier un grand article sur la baisse des crédits de la recherche et la crise du CNRS).

Puisque l'ouverture d'un concours supplémentaire en CR1 était désormais impossible à organiser en raison des délais, il a proposé à la section 33 deux postes post-docs supplémentaires pour lesquels il a confié à la section le soin de sélectionner les labos d'accueil. De plus, il a affirmé sa volonté de travailler à l'avenir en concertation avec la section notamment sur :

- Les affichages thématiques et de laboratoires ;
- La réflexion sur le ratio CR2-CR1 ;
- Les fusions de laboratoires ;
- Plus en général sur la définition des champs et des thématiques prioritaires.

Une réunion d'ici l'été a été en outre proposée pour un travail en amont sur toutes ces questions.

J.-M. Hombert s'est engagé à mettre par écrit ses propositions dans un courrier adressé à tous les directeurs des laboratoires relevant de la section 33.

La section 33, tout en estimant qu'elle n'avait pas obtenu entièrement satisfaction sur les points soulevés, a pris acte des engagements de la DS pour l'avenir. Elle a décidé de mettre fin à la crise en acceptant de siéger au concours CR1, tout en affirmant sa volonté de rester vigilante contre le risque qui semble guetter de plus en plus le Comité national d'être transformé en caisse de résonance des décisions prises par la DS.

## Action sociale... CAESMAG...

*MESSAGE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CAES DU CNRS*

**MESDAMES, MESSIEURS LES ADMINISTRATEURS,**

Le jeudi 20 mars à l'aube, la guerre américaine commençait par des tirs de missile sur BAGDAD détruisant des bâtiments stratégiques selon la presse du Président BUSH. Une guerre déclarée unilatéralement, sans l'ONU, avec l'aide de la perfide ALBION, l'approbation des pays inféodés et de quelques intellectuels français. Une guerre jugée illégale selon des spécialistes du droit international.

Les jours suivants des déluges de bombes précédèrent l'attaque terrestre. Les populations civiles, enfants, femmes et hommes déjà affamés par un embargo inique subiront encore plus les horreurs de la guerre. Seuls les fanatiques peuvent croire que les bombes intelligentes les épargneront.

Malraux prédisait un troisième millénaire religieux, il avait en partie raison, celui-ci commence par une guerre de religion, mais aussi par une guerre du pétrole.

Mon propos n'est pas de vous sensibiliser sur la guerre car certains d'entre vous l'ont connu dans d'autres lieux mais d'exprimer une fois de plus mon indignation vis à vis de l'attitude des dirigeants de la majorité plurielle du CAES, qui, au mépris des règles fondamentales d'apolitisme d'une association ont permis à Condolezza RICE, conseillère de BUSH, de s'exprimer dans le journal d'une association Loi de 1901, à vocation sociale.

La liberté de la presse fut évoquée, comme BUSH évoque "la liberté pour l'IRAK", le mot liberté est bien galvaudé ces temps-ci. Au conseil d'administration de décembre, le débat fut habilement reporté à l'heure où les administrateurs rentrent dans leurs pénates.

J'osais espérer une réaction de votre part, au mois de mars. Vous aviez tous lu l'article, la situation évoluait inéluctablement vers un conflit malgré les efforts de la diplomatie, essentiellement française.

Je n'attendais rien des responsables de la parution, ils s'étaient exprimés en décembre, glorifiant la ligne éditoriale (laquelle?) du CAES, confiant dans leurs certitudes d'intellectuels bien pensants, mais de vous, rien, pas un mot. Pas de réactions, non plus à la couverture guerrière du CAESMAG illustrant un hélicoptère Apache que la télévision nous présente régulièrement dans leurs missions prédatrices.

Je m'inquiète sur vos aptitudes à réagir ; dans un état de léthargie, vous avez même voté la réduction du nombre des réunions du conseil d'administration, réduisant de facto vos prérogatives, renforçant le rôle directeur du Bureau dont l'effectif important de membres favorise le régime présidentiel. Le mandat semble long pour certains, il est vrai que la moyenne d'âge élevée doit y être pour quelque chose.

Je dédierai le mur du çon au rédacteur en chef pour son intervention au CA de décembre:

"Nous ne pratiquons pas la censure préventive ou a posteriori. Nous invitons des contributions et des réponses de qualité et de niveau aussi élevé que le méritent tous les lecteurs, à savoir tous les agents du CNRS et les membres du CAES. Il s'agit d'un article de stratégie de paix. C'est une tempête dans un verre d'eau".

Quelle clairvoyance!

Vive la paix,

Denis CLAISSE

Membre du conseil d'administration du CAES du CNRS

Villejuif le 28 mars 2003

## **Commission logement : les nouveaux entrants deviendront-ils des SDF en IDF ?**

*Par Nadine ELIE NDIAYE*

Pour la première fois, depuis sa mise en place, la commission logement IDF s'est vue reportée deux fois au début de cette année « faute de logements disponibles ». Si la situation devient criante, le problème n'est pas récent, en effet le CNRS voit l'effectif de son parc locatif se réduire comme peau de chagrin : à ce jour 1500 logements sont encore conventionnés... Pourquoi ?

En 10 ans en Ile de France, au fur et à mesure que les conventions de réservation de logement sont arrivées à expiration, et le CNRS a perdu 500 logements, dont 40 en 2001 et 72 en 2002.

Cette situation entraîne une difficulté accrue des jeunes à trouver un logement décent en région parisienne, les loyers s'envolent, et l'accès à la propriété devient inaccessible même pour des revenus moyens. Tout ceci au moment où les vagues de départ en retraite des personnes entrées lors de l'expansion du CNRS de nombreux recrutements vont induire un rajeunissement du CNRS ;

Depuis plus d'un an, ladite commission rencontre des difficultés grandissantes pour attribuer des logements aux demandeurs, il y a eu jusqu'à 54 candidatures pour un logement disponible...

Les concours génériques ont aggravé cette situation. Comment loger tous les provinciaux ayant réussi le concours d'entrée au CNRS, et qui n'ont ni famille pouvant les dépanner temporairement, ni moyens financiers pour assumer le montant d'un loyer du secteur privé ?

S'il était facile il y a 15 / 20 ans d'établir des conventions pour réserver des logements en IDF par lots de 10 ou 15, pour la même somme, aujourd'hui, on ne peut faire de réservations qu'à l'unité voire deux au maximum. En outre il n'est question que de petits logements : studios, F2, et parfois F3 au maximum, car on ne peut envisager la réservation de grands logements de type : F4 à F6.

Cela concerne non seulement nos nouveaux ou futurs collègues, mais également nos collègues rencontrant des difficultés d'ordre financier et/ou familial (familles monoparentales, séparation de couples, agrandissement de la famille...).

**Il faut se battre pour que le CNRS  
ait une politique de logements sociaux.**

## Résultat des élections aux CSS INSERM – 2003

Un bon résultat pour le SNTRS CGT chez les ITA surtout du à l'absence du SGEN dans une majorité de CSS !

### Collège C (ITA) :

**Le SNTRS, présent dans les 9 CSS (et seul dans 2 CSS), obtient 55,9% et 16 élus.** Le SGEN, avec seulement 4 listes, obtient 22,4% et 6 élus. Le SNIRS, avec 6 listes, obtient 16,5% et 3 élus. La CFTC, présente seulement dans 2 CSS, dépasse le SNIRS et obtient 2 élus et 5,2%.

Le SGEN est majoritaire dans 2 CSS (CSS2 Biologie Moléculaire et CSS3 Santé Publique). Nous sommes en tête devant le SGEN dans 2 CSS. Nous sommes majoritaire dans 3 CSS face au SNIRS et/ou la CFTC (sans le SGEN).

Ces résultats sont difficilement comparables à ceux de 1998 du fait de la défection du SGEN. Ils sont plus proches de ceux de 1994 où là aussi le SGEN avait peu de liste mais il n'y avait pas la CFTC !

Malgré tout, ces résultats sont encourageants et surtout vont permettre à beaucoup de "nouveaux" élus (et même nouveaux adhérents !) de faire leur expérience ce qui devrait nous aider dans le renouvellement du syndicat, à la condition que nous sachions les former !

### Collège Chercheurs:

#### A1 (DR) :

Echec de notre liste en **CSS 3 collège A1** (la seule!) car nous n'obtenons que les **3 voix (5,3%)** de nos seuls candidats ! Dans cette CSS (santé publique) le SGEN est majoritaire (52,6%) et emporte 2 des 3 sièges devant le SNCS (42,1%).

Sur les 9 CSS en A1, le SNCS est largement majoritaire (55,9% et 16 élus) du fait que le SGEN ne se présentait que dans 4 CSS seulement (12,2% et 4 élus). Le SNIRS n'avait qu'une seule liste en A1 (2,1% et 1 élu). Les listes "indépendantes" (8 listes) totalisent 29,4% et 6 élus.

#### B1 (CR) :

Bon résultat de notre seule liste en **B1 à la CSS7 (18,8% et 1 élu)** opposée au SNCS (81,2% et 3 élus).

Sur les 9 CSS en B1, Le SNCS domine largement (74,9% et 27 élus) surtout en raison de la faible présence du SGEN (en effet, le SNCS était seul dans 4 CSS !). Le SGEN ne faisant que 23% et 8 élus. A noter l'absence de liste SNIRS en B1 !

#### Collège C (ITA)

CSS	Inscrits	Votants	BL.N.	Expr.	SNTRS	SGEN	SNIRS	CFTC
1	259	90	34,75	15	75	75	100,00	
2	562	223	39,68	4	219	97	44,29	122 55,71
3	357	173	48,46	3	170	54	31,76	88 51,76 28 16,47
4	408	145	35,54	14	131	131	100,00	0,00
5	445	177	39,78	5	172	63	36,63	57 33,14 18 10,47 34 19,77
6	516	195	37,79	9	186	110	59,14	76 40,86
7	324	154	47,53	2	152	66	43,42	57 37,50 29 19,08
8	505	211	41,78	10	201	132	65,67	69 34,33
9	374	144	38,50	3	141	81	57,45	18 12,77 42 29,79
<b>2003</b>	<b>3750</b>	<b>1512</b>	<b>40,32</b>	<b>65</b>	<b>1447</b>	<b>809</b>	<b>55,91</b>	<b>324 22,39 238 16,45 76 5,25</b>
1994	3450	1683	48,78	130	1585	785	49,53	345 21,77 455 28,71
Diff.	300	-171	-8,46	-65	-138	24	6,38	-21 15,22 -217 -12,26 76 5,25

#### Collège A1 (DR)

CSS	Inscrits	Votants	BL.N.	Expr.	SNTRS	SGEN	SNIRS	SNCS	Indépend.
3	93	59	63,44	2	57	3	5,26	30 52,63	24 42,11
<b>Total A1</b>	<b>1257</b>	<b>688</b>	<b>54,73</b>	<b>14</b>	<b>674</b>	<b>3</b>	<b>0,45</b>	<b>82 12,17 14 2,08 377 55,93 198 29,38</b>	

#### Collège B1 (CR)

CSS	Inscrits	Votants	BL.N.	Expr.	SNTRS	SGEN	SNIRS	SNCS
7	175	82	46,86	2	80	15	18,75	65 81,25
<b>Total B1</b>	<b>1755</b>	<b>754</b>	<b>42,96</b>	<b>36</b>	<b>718</b>	<b>15</b>	<b>2,09</b>	<b>165 22,98 538 74,93</b>

## Résultats des Elections au Conseil Scientifique de l'INSERM

### Mars 2003 - Total "INSERM" (A1-B1-C)

Une forte progression (+5,2%) du SNTRS sur les 3 collèges "INSERM" (A1-B1-C) avec 24,5% alors que la participation (43,9%) a beaucoup baissé (-10,8%) !! Ce qui montre au moins que le SNTRS "résiste" mieux que les autres à cette baisse de la participation.

Et un manque de chance : le SNTRS manque d'obtenir 1 élu en B1 (CR) de 2 voix et un deuxième élu en C (ITA) pour une seule voix !!! Nous restons donc avec une seule élue en C : Michèle LONGUET !!

Le SNCS perd 2,1% et passe dernière nous avec 19,9% mais arrive à garder ses 4 élus !

Le SGEN reste le premier syndicat au CS avec 30,7% mais perd 5,1% tout en conservant ses 4 élus également.

Le SNIRS progresse légèrement de 0,5% avec 11,8% et garde ses 2 élus.

La CFTC progresse de 1,9% avec 6,3% sans élu.

Les listes "indépendantes" (3 listes en A1 pour une seule en 1999) progresse de 2,2% avec un total à 6,8% et un élu.

#### Collège C

La participation est de 42% soit en baisse de 11%

Le SGEN nous devance de deux voix et obtient le second siège alors qu'il y a eu de nombreux bulletins nuls "SNTRS" !! Mais s'il conserve de justesse ses 2 élus, le SGEN chute de 6% avec 37,3%. Le SNTRS progresse de 4,3% avec 37,3%, la CFTC progresse de 3,6% avec 12% et le SNIRS chute de 1,9% avec 13,4%.

#### Collège B1 (CR)

La participation est de 41,1% soit une baisse de 10,5%

A noter qu'en 1999, il y avait une liste "indépendante" qui avait eu 10,3% des voix.

Le SNTRS progresse de 6,5% avec 13,5% (supérieur au total SNTRS+USCA de 1995 : 11,5%). Avec 2 voix de plus que nous, le SNIRS (13,8%) conserve un siège et progresse légèrement de 0,3%. Le SGEN subit une légère chute de 0,2% avec 26,4% mais conserve aussi un siège. Le SNCS progresse de 3,8% avec 46,4% et garde ses 2 sièges.

#### Collège A1 (DR)

La participation est de 55,6% soit une baisse de 10,4%.

A noter la présence de 3 listes "indépendantes" cette année pour une seule en 1999 (en fait une liste "SNIRS" non officielle!). Cette année il y avait en plus une liste SNIRS "officielle" et une liste SNTRS ce qui était une première !

Le SNTRS obtient 45 voix soit 6,6% ce qui est un bon résultat pour une première fois en DR !

Le SNIRS obtient 42 voix soit 6,3%.

Le SNCS chute fortement de 13,7% avec 37,6% mais garde ses 2 élus. Le SGEN chute aussi de 8,2% avec 20,1% et garde aussi son élu.

L'ensemble des 3 listes "indépendantes" obtiennent ensemble 29,5% et 1 élu.

La liste "Bensussan" obtient 13,3% (1 élu), la liste "Pébrusque" 9,5% et la liste "Cleazardin" 6,7%.

**Au total un bon résultat d'ensemble du SNTRS CGT en progression dans les 3 collèges "INSERM" même si, avec un peu plus de chance, nous aurions pu obtenir 3 élus au lieu d'un seul !!**

*PS : au collège B2 (MCU), il n'y avait qu'une seule liste SNHU qui a donc obtenu les 2 sièges. Pour le collège A2 (PUPH) il y avait deux listes pour les 4 sièges à pourvoir.*

### Elections au Conseil Scientifique de l'INSERM - 2003

Collèges	Inscrits	Votants		Bl.N.	Expr.	SNTRS	SNCS	SGEN	SNIRS	CFTC	Indépendants				
Coll. A1 - 2003	1266	678	53,55	7	671	44	6,56	252	37,56	135	20,12	42	6,26	198	29,51
Coll. A1 - 1999	1170	748	63,93	6	742			380	51,21	210	28,30			152	20,49
Différence	96	-70	-10,38	1	-71	44	6,56	-128	-13,7	-75	-8,18	42	6,26	46	9,02
Coll. B1 - 2003	1751	719	41,06	7	712	96	13,48	330	46,35	188	26,40	98	13,76		
Coll. B1 - 1999	1642	847	51,58	27	820	58	7,07	351	42,80	219	26,71	111	13,54	85	10,37
Différence	109	-128	-10,52	-20	-108	38	6,41	-21	3,54	-31	-0,30	-13	0,23	-85	-10,37
Coll. C - 2003	3744	1571	41,96	29	1542	574	37,22			576	37,35	206	13,36	185	12,00
Coll. C - 1999	3401	1801	52,96	44	1757	581	33,07			762	43,37	267	15,20	147	8,37
Différence	343	-230	-10,99	-15	-215	-7	4,16	0	0,00	-186	-6,02	-61	-1,84	38	3,63
Total 2003	6761	2968	43,90	43	2925	714	24,41	582	19,90	899	30,74	346	11,83	185	6,77
Total 1999	6213	3396	54,66	77	3323	639	19,23	731	22,00	1191	35,84	378	11,38	147	4,42
Différence	548	-428	-10,76	-34	-398	75	5,18	-149	-2,10	-292	-5,11	-32	0,45	38	1,90
Nombre d'élus :						1 (=)	4 (=)	4 (=)	2 (=)	0 (=)	1 (=)				

Nos droits... Nos droits... Nos droits... Nos droits...

## LE COMPTE EPARGNE TEMPS

Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002.

Dès la publication du premier projet de Compte Epargne Temps, nous avons exprimé notre opposition à la mise en œuvre de ce type de mesure.

La principale raison : un tel dispositif tend à exonérer les directions et le gouvernement des créations d'emplois nécessaire pour compenser la RTT. Les personnels travaillant plus longtemps et la récupération se faisant plusieurs années plus tard, c'est « tout bénéf » pour l'Etat. Pendant ce temps les personnels vont avoir des conditions de travail plus pénible avec moins de temps de repos !

De plus la récupération n'est pas garantie dans tous les cas :

Ainsi en cas de départ à la retraite, de radiation des cadres, de licenciement ou de fin de contrat, les jours non pris sont perdus.

Il en est de même en cas le détachement, de mise à disposition dans la Fonction publique territoriale ou hospitalière, dans une entreprise ou une association.

En cas de décès de l'agent, les salaires correspondant au temps épargné sont perdus.

**Pour être appliqué dans notre secteur, un arrêté d'application est nécessaire**

### Le contenu du décret :

Ce texte précise qui, quand, comment, et dans quelles conditions un agent peut bénéficier du Compte Epargne Temps (CET)

**Qui ?** Les agents titulaires et non titulaires de la Fonction publique de l'Etat (excepté les stagiaires).

**Quand ?** Les congés acquis postérieurement à l'entrée en vigueur du décret du 25-08-2000 relatif à l'ARTT dans la FP d'Etat.

**Comment ?** Le CET sera alimenté par le report :

- des congés RTT,
- des congés annuels,
- des jours de repos compensateurs,
- du report des congés annuels, (uniquement pour les agents en service à l'étranger, dans une limite de 22 jours maximum, et seulement s'ils ont pris au moins 20 jours de congés dans l'année), le report des congés bonifiés est exclu.

Avec une double limitation :

- le nombre de jours de congés pris dans l'année ne peut être inférieur à 20,
- le CET ne peut être abondé que dans la limite de 22 jours par an.

**Comment utiliser le CET ?**

- A partir de 40 jours cumulés sur le compte CET (sauf en cas de radiation des cadres, de licenciement ou de fin de contrat), pendant une période maximum de 10 ans (hors congés : de présence parentale, de longue maladie, de longue durée qui s'ajoutent à la période de 10 ans), à compter de la date où le seuil de 40 jours cumulés est atteint, et subordonné à la prise minimale de 5 jours ouvrés.
- Au-delà de ladite période, le CET doit être soldé.

**Le régime du CET est assimilé à une période d'activité**, donc les droits à l'avancement, à la retraite, aux congés et à la rémunération restent identiques.

**En cas de mobilité** (interne et externe quelle que soit la position : mise à disposition, détachement, hors cadre), le CET est conservé sous réserve qu'il s'agisse d'une administration d'Etat ou d'un EPA. Dans le cas de structures privées ou dans des fonctions publiques territoriale ou hospitalière, cela est exclu.

# ANNUALISATION DU SERVICE A TEMPS PARTIEL AU CNRS

Décret 2002-1072 du 7 août 2002

Notre syndicat combat l'idée d'annualisation du temps de travail, car comme le Compte Epargne Temps ci-dessus, il tend à gommer les besoins en emplois.

De plus, pour les agents qui le pratiqueront, comme pour tout temps de travail annualisé, il permet à l'administration de ne pas indemniser ou compenser en repos les heures supplémentaires. Car ce qui l'emporte, dans la plupart des cas, c'est « l'intérêt du service ». La référence hebdomadaire dans le cas d'une annualisation n'a plus de valeur.

*Le contenu du texte :*

*Il institue pour les fonctionnaires de l'Etat et de ses agents non titulaires un service à temps partiel annualisé.*

*Cela se traduit par une durée de service variable tout au long de l'année ou d'une partie de l'année tenant compte des nécessités de service et des besoins de l'agent.*

**Qui est concerné ?** Pour le CNRS cela concerne toutes les catégories de personnels pouvant prétendre à l'exercice de leurs fonctions à temps partiels, notamment : les personnels titulaires, les stagiaires et les non titulaires employés depuis plus d'un an, sous réserve du respect

des nécessités du service et **quel que soit le motif** de la demande par exemple :

- mi-temps de droit pour raisons familiales,
- cessation, progressive d'activité.

*A noter :* tout agent exerçant d'ores et déjà un service à temps partiel peut dorénavant demander à organiser son service sur l'année.

L'octroi de cette autorisation est subordonnée à deux conditions :

- une demande formelle de l'agent ;
- la conciliation des intérêts de l'agent avec ceux du service (négociation sur la répartition des périodes travaillées et non travaillées) ;

Accordée pour l'année dans sa globalité, elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction ;

Au-delà de trois ans, le renouvellement de l'autorisation doit faire l'objet d'une demande expresse de l'agent et d'une décision expresse du CNRS.

**La modalité d'organisation** du temps partiel sur l'année est d'abord déterminée par référence à la durée annuelle du service cumulée sur l'année que les agents de même grade exerçant à temps plein doivent effectuer (cf. tableau ci-dessous).

Obligation annuelle des agents travaillant à temps plein	1600 heures				
Quotité de temps partiel	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %
Obligations annuelles de l'agent exerçant à temps partiel	800	960	1120	1280	1440

**La décision d'autorisation** devra comprendre :

- les conditions d'exercice du service sur l'année en alternant les périodes travaillées (avec date de début et de fin) et non travaillées (avec dates de début et de fin) ;
- la répartition des horaires de travail à l'intérieur de ces périodes (limites maximales quotidiennes et hebdomadaires) ;
- les modalités de liquidation des droits à congés annuels (dates exactes).

Aucun horaire moyen hebdomadaire n'est exigé, seule l'obligation d'effectuer le total des heures prévues sur l'année de référence est précisée.

**La modification des conditions d'exercice** peut se faire à titre exceptionnel, et sous réserve du respect d'un délai d'un mois,

- à l'initiative de l'agent, pour des motifs graves le plaçant dans l'incapacité d'exercer ses obligations telles que définies dans l'autorisation, essentiellement relatifs à la situation familiale

nécessitant une réorganisation de ses obligations de service (maladie du conjoint ou de l'enfant) ;

- à l'initiative de l'administration pour des motifs essentiellement liés à la nécessité du service et après consultation de l'agent concerné.

**En cas de litige**, la commission administrative paritaire compétente pour les règles de droit commun peut être saisie.

**La rémunération du service à temps partiel annuel** est calculée dans les mêmes conditions que le temps partiel de droit commun, toutefois elle est lissée mensuellement sur l'année, indépendamment de la quotité de travail effectuée sur le mois considéré.

**Au terme de la période d'autorisation** ou en cas d'interruption anticipée de l'autorisation, si l'agent n'a pas respecté ses obligations de service, il y a **retenue sur le traitement** ou reversement du trop-perçu de rémunération.

Le décret prévoit (article 4) la possibilité d'effectuer des travaux supplémentaires pendant les périodes travaillées.

**Les congés de maladie :**

- au cours de périodes qui devraient être travaillées, sont comptabilisés comme du travail effectif ;
- au cours d'une période non travaillée n'auront aucune incidence sur le calcul des obligations annuelles de service ;
- au cours d'une période de congé annuel les jours de congés annuels seront reportés pour la durée du congé de maladie

**Le congé de maternité, d'adoption ou de formation :** pendant sa durée, l'exercice du temps partiel est suspendu comme dans le cadre d'un temps partiel de droit commun.

A l'issue du congé, l'agent reprend son activité à temps partiel pour la période restant à couvrir.

**Le congé de formation :** même droit que pour les temps partiels de droit commun.

## ***Prise en charge des accidents de service survenus au cours d'activités syndicales***

**Circulaire Finances 2A/76 et FP n° 1245 du 17 juin 1976**

L'instruction du 14 septembre 1970 relative à l'exercice des droits syndicaux dans la Fonction publique prévoit que les représentants syndicaux doivent disposer d'un temps suffisant pour remplir leur mission. Les facilités qui peuvent leur être accordées à cet égard revêtent la forme soit d'autorisations spéciales d'absence pour participer aux activités des instances statutaires des organisations syndicales (réunions et congrès), soit de dispenses de service pour assurer la représentation des fonctionnaires.

Il convient de préciser la situation des bénéficiaires de telles facilités au regard du régime de couverture des risques encourus par les fonctionnaires en activité de service.

Trois cas doivent être distingués :

**A. Cas des agents dispensés entièrement de service.**

Les risques encourus par les agents dispensés entièrement de service sont couverts pendant les jours ouvrables sans considération d'horaire, et quelle que soit la nature de leur activité syndicale (participation aux activités des instances statutaires des organisations ou représentation). Ils sont aussi couverts les jours fériés s'il apparaît que, ces jours-là, l'activité s'est prolongée ou, au contraire, s'est poursuivie. Ainsi sera considéré comme un accident de service non seulement l'accident survenu pendant une réunion ou un congrès mais encore l'accident survenu alors que l'intéressé allait assister ou venait d'assister à une réunion ou un congrès.

**B. Cas des agents non dispensés de service.**

Les agents non dispensés de service peuvent bénéficier, dans les conditions et les limites prévues par l'in-

struction du 14 septembre 1970, d'autorisations spéciales d'absence pour participer, comme il a déjà été indiqué, aux réunions des organes directeurs des organisations syndicales ou à certains congrès syndicaux. Ces autorisations ne sont nécessaires que dans la mesure où la réunion ou le congrès auxquels le responsable syndical souhaite participer a lieu à un moment où l'intéressé devrait assurer ses fonctions administratives.

Les bénéficiaires d'autorisations spéciales d'absence sont garantis sans considération d'horaire contre les risques encourus pendant la durée de ces autorisations dont l'instruction du 14 septembre 1970 précise qu'elles peuvent atteindre dix ou vingt jours par an.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence est également couvert les jours où une telle autorisation ne lui serait pas nécessaire si, au moment où survient l'accident, il allait assister ou venait d'assister à la réunion ou au congrès.

**C. Cas des agents dispensés partiellement de service.**

Les agents dispensés partiellement de service sont couverts dans les mêmes conditions que les bénéficiaires d'une dispense totale pour la période d'exercice de leur activité syndicale de représentation.

Dans tous les cas, le responsable syndical sollicitant l'application du régime de couverture des risques défini par la présente circulaire devra fournir la preuve que l'accident s'est bien produit dans l'exercice des activités syndicales pour lesquelles il bénéficiait d'une dispense de service ou d'une autorisation spéciale d'absence.



# Tribune libre... Tribune de discussion...

*La tribune libre engage la seule responsabilité de ses auteurs...*

## OGM...

### La lutte des classes génétiquement modifiée ?

*Par la Section SNTRS-CGT Bordeaux*

La contribution de Gilles Mercier, "Des Ogm et de l'indépendance du syndicalisme" parue dans *SNTRS Infos/Special Chercheurs*, n° 1, 2 février 2003, est extrêmement contestable en son fond politique et inacceptable en sa forme. La section SNTRS de Bordeaux ne se reconnaît aucunement ni dans ces positions, ni dans le sectarisme invraisemblable qui en résulte.

#### Sur le fond

Nous ne pouvons être qu'étonnés que l'auteur argue de rapports des "académies des sciences, [de] médecine associée à celle de pharmacie", en France et dans d'autres pays. Quand on connaît la manière dont ces académies se cooptent elles-mêmes au sein des mêmes notabilités mandarinales et des groupes de pression, ce n'est nullement une garantie d'indépendance scientifique. L'auteur accepterait-il que les chercheurs CNRS, Inserm, Inra Cirad, soient recrutés par ces instances ?

Par ailleurs, le problème n'est pas que "ou les académies se trompent lourdement ou sont à la solde des multinationales". L'auteur sait très bien que la recherche scientifique est soumise à l'idéologie dominante, qu'elle n'est nullement "neutre". Les académies ne se trompent peut-être pas, *en fonction du modèle de société qu'elles défendent* (y compris inconsciemment, ce qui est le propre de l'idéologie). Ainsi, il ne dérive pas d'enjeux "de la connaissance", qu'il y ait *ipso facto* des enjeux de "développement de l'humanité" et "des intérêts économiques" (lesquels, à propos ? il est curieux de mettre côte à côte ces deux considérants...).

La recherche des connaissances relève de choix stratégiques. Si nous défendons comme la prunelle de nos yeux l'indépendance des chercheurs, nous n'ignorons pas que ces mêmes chercheurs sont insérés dans un cadre idéologique donné et, en pratique, sont fortement dépendants, depuis des lustres, du pilotage de la recherche en amont. Cette dépendance à des conséquences évidentes *sur leur pensée* (*pense-t-on à proposer un thème de recherche pour lequel on sait qu'on n'aura aucun financement ?*).

Il peut y avoir un "enjeu de la connaissance" à faire de la recherche pour l'électricité nucléaire, mais ce n'est pas un hasard si on a fait plus de recherche sur ce plan-là que sur celui de l'énergie éolienne ; on peut en dire de même pour les voitures électriques (c'est-à-dire à hydrogène, le fameux "moteur à eau"), qui commencent tout juste à se développer alors que la puissance du

tout-pétrole n'est pas encore contestée et occasionne des guerres (Irak, voire Afghanistan).

Il est très étonnant de voir l'auteur déduire que "si les Ogm sont en train de s'imposer, ce n'est pas à cause de l'impérialisme US et du pouvoir des multinationales, c'est parce qu'il s'agit tout simplement de l'intégration du progrès scientifique dans la production". De tels scientisme et positivisme sont tout à fait étonnants dans la CGT. Toute innovation n'est pas nécessairement progrès, et tout progrès ne l'est pas nécessairement pour tout le monde. Le raisonnement de l'auteur pourrait l'amener à approuver le clonage humain à fonction reproductrice (sans nul doute "enjeu de la connaissance") : s'il ne le fera certainement pas, c'est parce qu'il connaît les graves conséquences qui en découleraient *dans les relations sociales*. Il est étonnant qu'il ne parle jamais des conséquences des Ogm sur l'organisation de la production agricole, dont l'aboutissement est le symbole de la semence dite "Terminator". Il est étonnant qu'il confonde des cultures d'Ogm en parcelles ouvertes, niant tout principe de précaution, avec de la simple recherche scientifique en enceinte confinée.

Qu'une innovation puisse provoquer des inquiétudes (comme le train au 19ème siècle) qui s'avèrent infondées est évidemment possible. Mais ce n'est nullement automatique. La société s'est à l'inverse très souvent appropriée avec enthousiasme des progrès technologiques quand ceux-ci étaient vecteurs de progrès social pour le plus grand nombre: l'électricité, la révolution verte, les vaccins, et le train lui-même !

Enfin, le texte de l'auteur résonne étrangement quand il déclare que la lutte anti-Ogm "ouvre des positions hégémoniques aux compagnies semencières US au détriment de *notre* industrie". Premièrement, lesdites positions hégémoniques ne datent pas de José Bové et des Forums sociaux. Deuxièmement, "*notre* industrie", dit-il ? Voilà une bien étrange prise de position extérieure à toute analyse de classe. L'auteur serait-il heureux que le grand capitalisme français soit en pointe dans cette industrie des Ogm? Vive le capitalisme, pourvu qu'il soit français? C'est tourner le dos à l'internationalisme fondateur de la CGT, qui nous fait devoir de lutter en premier lieu contre nos propres capitalisme et impérialisme.

#### Sur la forme

Il est parfaitement admissible que le SNTRS soit divisé sur une question complexe. Après avoir recherché le consensus, on peut, on doit sans doute, voter pour

déterminer la position majoritaire. La démocratie interne permet de laisser s'exprimer les positions en présence, même après le vote. Cela suppose un minimum de respect de l'autre. Si l'anathème remplace le débat, ce n'est plus viable.

L'auteur indique que "le secteur chercheur du Sntrs-CGT [...] est la seule structure dans la CGT à avoir pris position en faveur des Ogm". A ce sujet, il convient premièrement de souligner que le secteur chercheurs est un regroupement fonctionnel et nullement une instance du SNTRS, qui ne saurait se substituer à lui. Deuxièmement, s'il y a effectivement eu un débat ouvert dans le bulletin Chercheurs, il n'y a eu nul débat national organisé avec vote dans les sections, ou même dans le seul secteur chercheurs. Une simple prise de position indicative du bureau de secteur ne saurait représenter la position officielle permanente du même secteur. Il semble donc nécessaire de prévoir un débat national organisé, en faisant savoir qu'il sera suivi d'une prise de position officielle que le secteur proposera au SNTRS.

L'auteur indique ensuite que "l'UGICT qui pendant des années a mis en avant les nouvelles technologies pour justifier son existence, s'est déshonorée en tant quie membre fondateur d'Attac, leader du mouvement anti-Ogm en associant de fait la CGT à une campagne obscurantiste".

Non seulement l'auteur poursuit sur la voie du scientisme – ce ne sont pas les "nouvelles technologies" qui ont justifié l'existence de l'UGICT, mais l'existence d'une *catégorie sociale spécifique de travailleurs* confrontés à ces nouvelles technologies. Mais il dérape sur des jugements de valeur inadmissibles: premièrement, ATTAC a été fondée avant que la lutte contre les OGM prenne son ampleur, et au départ autour de la question de la taxe Tobin; deuxièmement, il est atterrant de considérer que la CGT (via l'UGICT, non désavouée par la Confédération) s'est "déshonorée" en étant membre fondateur d'ATTAC; troisièmement, il est

scandaleux de considérer que ceux qui ne sont pas d'accord avec ladite Science Pure et Neutre sont des obscurantistes; quatrièmement la référence (en note de bas de page) à la Confédération paysanne comme "syndicat patronal" et, plus généralement, à des associations "dont le but n'est pas la défense des intérêts des salariés" relève d'un sectarisme rappelant douloureusement une période historique révolue.

Faut-il rappeler que l'un des problèmes en jeu est justement l'effet des Ogm sur la survie des paysans indépendants? Que la lutte contre les Ogm est, d'abord, une lutte sociale de paysans? Faut-il rappeler que ces paysans, même s'ils restent "propriétaires" d'un lopin de terre, sont en fait totalement intégrés à la chaîne de la production industrielle et se considèrent eux-mêmes comme des "paysans-travailleurs"? Est-ce parce que le boulanger du coin est propriétaire de sa boutique (son moyen de production et d'échange!) que Gilles Mercier va le considérer au même titre que Francis Mer (CNPF) comme émanation patronale ?

De telles outrances finissent par être dérisoires. Mais elles n'aident pas le SNTRS à se construire. Quant à nous, bureau du SNTRS-Bordeaux, nous sommes fiers que la CGT soit membre fondatrice d'ATTAC, nous apportons notre soutien au groupe ATTAC 33 et participons à la lutte contre la répression des syndicalistes paysans qui arrachent les plans d'Ogm afin de protester contre le coup de force permanent que constituent ces plans, et de questionner publiquement la société sur l'ensemble des tenants et aboutissants du problème. Ce n'est pas "la Science" qui est en jeu, c'est la lutte des classes.

## OGM toujours...

*Par la Section de l'IRD.*

### SNTRS informations n°1 du 2 février 2003 :

Plusieurs membres de notre section se sont déclarés choqués par les propos tenus par Gilles Mercier, notamment page 6 dans l'article " des OGM et l'indépendance du syndicalisme", qui nous montrent que le débat est loin d'être clos au sujet des OGM. En tout cas nous refusons de nous aligner sur de telles positions que nous jugeons outrancières et déplacées.

Un récent rapport de l'académie des sciences s'est déclaré favorable aux OGM, on peut s'interroger sur les fondements scientifiques qui ont permis à ces autorités d'arriver à de telles conclusions. Leurs rapports favorables à l'amiante et à la dioxine il y a quelques années nous permet de douter de la pertinence de leur jugement. Prétendre que ces cultures n'existent pas en Europe, mais qu'elle se développent dans le reste du monde et que c'est pour ça qu'ils faut les développer chez nous est irrecevable, quand on sait que les OGM n'apporteront pas de solutions durables à la faim dans le monde et aliéneront les paysanneries du monde entier aux multinationales semencières (voir forum de Porto

Allegre). les OGM participent aux processus productivistes de l'agriculture, peu soucieux de l'environnement, du respect de la biodiversité et de l'autonomie alimentaire du SUD, et ça nous n'en voulons pas. A l'IRD, dont les activités touchent au développement durable au SUD, nous sommes bien placés pour le savoir. Je ne m'attarderais pas sur les considérations du type "le nucléaire ou la bougie", qui prouvent que monsieur Mercier ferait bien d'approfondir la question de l'enjeu des OGM avant de tenir des propos qui relèvent de la réflexion de "comptoir" indignes de figurer dans une organe de diffusion d'une organisation syndicale.

Pour notre part nous restons favorables aux recherches sur les OGM dans le cadre de la recherche publique, mais nous dénonçons les risques d'exploitation par le capitalisme mondial, ce qui nous renvoie aux questions des relations entre la recherche publique et le privé.

# RESEAU DES MECANICIENS

*Par Michel LEFRANCOIS— SNTRS-CGT Rouen.*

Afin d'ouvrir un débat sur les réseaux des métiers (Electroniciens, Mécaniciens et Haute Pression), voici une contribution réalisée sur la mise en place du réseau des mécaniciens.

## HISTORIQUE.

Précédé d'un groupe de pilotage, le Réseau des Mécanicien s'était constitué en tant que tel au cours du forum des 16 17 et 18 mai 2000 réunissant 80 agents.

Afin de répondre au mieux à une importante demande de participation des agents concernés à ce forum, le groupe de pilotage avait sélectionné les participants selon les critères suivants :

- Représentation de toutes les régions .
- Présence d'agents d'Unités (grosses, moyennes et petites).
- Toutes catégories représentées de l'ingénieur aux technicien.

La présence d'un militant SNTRS à l'initiative de ce projet, a permis une mise en place sans ambiguïté.

Ce réseau se définissant comme un outils de communication des connaissances et du savoir faire au service de la recherche publique.

Bien avant cette mise en place « officielle » s'inscrivant dans les propositions de stratégies de l'ARCT (Action des Ressources et des Compétences Technologiques) existait déjà un réseau de ce type sur la région bordelaise mise en place là aussi à l'initiative d'un autre militant SNTRS.

## COMPOSITION DE CE RESEAU.

- .Grosses unités ( IN2P3)
- .Unités moyennes et petites .

## ORIENTATION DE CE RESEAU DES MECANICIENS

But fixé durant les journées du premier forum des 16, 17 et 18 mai 2000 :

Répondre à l'évolution rapide des techniques en matière de machines outils CN (Commande Numérique). Comment s'y adapter et la mettre en place. Ceci avec l'expérience des ingénieurs et techniciens ayant déjà à cette époque, développé dans leur unité cette technologie.

Une évolution, qui, du point de vue de l'individu permet une amélioration de la connaissance.

Cependant, cette avancée est dépendante du monde industriel. En effet la pression de ces derniers, qui, pour des raisons de productivité, oriente l'éducation des lycée et collège sur ses objectif de profit. Et ainsi donc, oriente l'enseignement usinage traditionnel vers la numérisation de cette dernière.

Le résultat de cette modification de l'enseignement se répercutera au CNRS par l'arrivée de jeunes demandeurs d'emploi formés avec cette nouvelle et unique formation. Ceci dans la perspective angoissante des départs à la retraite d'un grand nombre d'agents CNRS, 500 à 600 dans les années à venir. Remplacement qui se fera par des agents formés sur la commande numéri-

que et donc incompétent sur les parc machines traditionnelles du CNRS.

Autre facteur, celui de la conformité (sécurité) des machines traditionnelles (tours fraiseuses, perceuses...) où un bon nombre de ces machines disparaîtront. Ce qui soulève l'opportunité d'équipement en machines CN en remplacement de celles qui seront réformées

Au cours de ces journées a été soulevé le principe de mutualiser ces CN en regroupant plusieurs labos pour l'achat (élevé) et l'utilisation de celle-ci. Base sur laquelle s'appuyait le réseau afin d'intervenir auprès du CNRS pour appuyer de telles demandes financière.

Soutien également en direction des petites Unités qui voudront s'équiper de la même façon. Il va de soi qu'une formation des agents concernés par ces acquisitions devra être assurée.

(Formation qui d'ailleurs fonctionnerait assez bien actuellement).

Au cours de ces journées d'autres thèmes étaient abordés :

Techniques de collage, les composites, CN robofil, spécifications géométriques, prototypage rapide et maquettes numériques pour la CAO.

Tout autant de techniques, de méthodes de travail et de savoir faire constituant ainsi une bibliothèque du réseau et accessible par tous.

Un potentiel et une richesse technologique entretenu, développé et évalué périodiquement afin de l'adapter à la demande de la recherche qui évolue.

Un potentiel connu, où l'ingénieur et le technicien n'auront pas à réinventer ce qui existe ailleurs.

Enfin un outil au service des unités et une information qui facilitera les choix technologiques.

Une technologie qui sera ainsi adaptée au bon fonctionnement de notre « recherche publique ».

Déroulement des carrières, conditions de travail et sécurité...

Autant de thèmes sensibles liés à l'activité professionnelle des agents présents qui revenaient à maintes reprises dans les débats et plus précisément le soir au cours des tables rondes de discussion.

**En conclusion, la mise en place de ce réseau a été réalisée sur la base solide d'un inventaire des procédés technologiques utilisés par les agents CNRS.**

Je ne pense pas que dans son fonctionnement actuel ce réseau est une tendance à un replis catégoriel .

**Dans ces conditions, il me semble important d'être présent dans celui-ci, et ceci pour deux raisons :**

**L'une, professionnelle** dans le cadre de l'évolution de notre outils de travail pour la recherche publique.

**L'autre syndicale**, car toutes remises en cause des ateliers voir suppression de ceux-ci, mutations de personnels, restructuration etc... se heurtera à un réseau bien déterminé à sauvegarder le principe même de l'utilité de nos services pour la recherche.

## De la concurrence en archéologie

Le CNRA a été officiellement informé de l'existence de deux hypothèses de travail pour la révision de la loi du 17 janvier 2001. La première hypothèse n'appelle que peu de commentaires. Elle répond à la demande politique et corrige les dysfonctionnements, liés à un calcul imparfait de la redevance dans la loi précitée. Elle apparaît comme une base de discussion raisonnable pour une révision qui ne remet pas en cause les fondements scientifiques de la loi de 2001. Elle pourrait mettre en place les conditions nécessaires à un développement souhaitable d'une archéologie territoriale.

Il n'en va pas de même pour la seconde hypothèse. En introduisant l'ouverture à la concurrence, elle bouleverse en profondeur la loi de 2001 et méconnaît les recommandations antérieures du CNRA et la réalité scientifique de l'activité archéologique préventive. Elle sectionne la chaîne scientifique du travail, qui va du diagnostic à la publication en passant par la fouille. Elle est donc susceptible d'avoir les plus graves conséquences sur la qualité de la recherche archéologique future et de rendre vain, à terme, la notion même d'archéologie préventive. Le CNRA attire donc solennellement l'attention du Ministre de la Culture, du Gouvernement et du Parlement sur les raisons de sa profonde inquiétude.

### **1 - la fouille archéologique préventive : activité scientifique ou activité économique ?**

Le débat avait été ouvert par l'avis n° 98-A-07 du conseil de la concurrence en date du 19 mai 1998. Le CNRA, après d'autres, avait réagi (avis du 20 décembre 1999) en rappelant que l'archéologie préventive est, comme l'archéologie programmée, une activité de nature scientifique et non " strictement économique" comme le prônait le conseil de la concurrence. Récemment, ce même conseil de la concurrence (décision n° O2-D-18 du 13 mars 2002) et la commission européenne (Bruxelles, 2 avril 2003) se sont de fait ralliés à la position défendue par le CNRA et ce n'est pas le moindre des paradoxes dans la situation actuelle.

Il convient toutefois d'argumenter plus en détail dans la mesure où la nouvelle hypothèse montre une méconnaissance profonde du travail archéologique. Le travail de terrain, autrement dit la " fouille" pour faire bref, n'est pas une activité technique même si le déroulement de l'opération implique la manipulation d'outils techniques. La fouille archéologique n'a pas pour objet de "dégager" des structures, ni de "mettre au jour" des éléments du patrimoine enfoui. Elle a pour but la compréhension dé-

taillée des phénomènes d'enfouissement, des contextes stratifiés et de leur évolution, tous éléments essentiels pour pouvoir prétendre reconstituer le fonctionnement d'une société disparue d'après les vestiges matériels retrouvés. Chaque geste technique, dans une fouille archéologique, est le résultat d'un choix scientifique et cet entrelacement permanent implique qu'il est illusoire de vouloir séparer une phase scientifique et une phase technique. C'est ce que les étudiants de l'enseignement supérieur apprennent lors de stages de terrain qui sont fondamentaux dans l'apprentissage de cette activité scientifique.

La fouille archéologique ne saurait donc être comparée avec la restauration des monuments historiques, domaine où, effectivement, on peut fort bien confier à une entreprise privée agréée une opération avec un cahier des charges précis et la possibilité d'accepter ou de refuser le travail effectué ; en matière de restauration, les actions sont en principe réversibles. La transformation de l'AFAN en INRAP avait aussi pour mission de faire disparaître certaines dérives propres aux agences de moyens.

Le CNRA ne saurait approuver une réforme visant à systématiser ce qu'il voudrait voir disparaître. Ce serait un nivellement par le bas extrêmement regrettable.

### **2 - Sociétés privées et performance scientifique .**

Qui dit société privée, ne dit évidemment pas incompetence scientifique. Il existe dans certains domaines des sciences exactes de grands laboratoires privés dont la qualité ne se discute pas.

La première question est de savoir si le marché archéologique est suffisamment porteur pour permettre non seulement l'apparition de petites coopératives privées mais aussi la mise en place de véritables sociétés privées pouvant se permettre d'investir dans les infrastructures scientifiques de manière à ce que leurs agents puissent rester compétitifs et performants sur le plan scientifique. En d'autres termes, des archéologues de qualité peuvent-ils avoir dans un cadre privé des conditions de travail leur permettant de se maintenir à un bon niveau ou d'acquérir un tel niveau? Le CNRA en doute fortement et les exemples européens (Angleterre, Espagne, Italie, Pays-Bas) sont là pour conforter son inquiétude. Il est à craindre une paupérisation de l'archéologie et le retour à des pratiques artisanales obsolètes.

Or, toute activité scientifique suppose que les chercheurs puissent rester performants, actualiser leurs connaissances, passer en souplesse de la collecte des données à la phase d'interprétation de ces données, phase qui suppose du temps, l'accès à des ressources documentaires et la possibilité d'échange scientifique. Les agents de l'AFAN connaissaient des difficultés de ce point de vue et l'un des enjeux du passage à l'INRAP était d'y remédier par la mise en place de mobilité et de phases adaptées au travail interprétatif.

A la vérité, l'expérience - en France comme ailleurs - montre que des sociétés privées ne peuvent rester performantes que si elles se spécialisent dans certains créneaux thématiques ou chronologiques très particuliers afin d'affronter toujours le même type de situation. Il n'y a donc pas là les conditions pour fonder la révision de la loi. Enfin les sociétés et les coopératives privées se caractérisent souvent - dans les pays où elles sont nombreuses - par une grande instabilité, avec des agents se déplaçant rapidement d'une structure à l'autre et par l'existence de formes dégradantes de l'emploi précaire. Conditions qui empêchent de fait ces opérateurs d'être des partenaires crédibles sur le plan scientifique et de contribuer à la publication des données. Or il faut bien dire ici qu'il est scientifiquement absurde de penser à un système où les opérateurs ne publieraient pas eux-mêmes ou ne participeraient pas à la publication des résultats des opérations.

### 3 - Du fonctionnement des appels d'offre.

Il s'agit d'abord de rappeler que l'organisation des appels d'offre risquent d'allonger les délais et d'accroître les coûts. Mais surtout, même si des règlements permettent de choisir le "mieux-disant" et non le "moins-disant" il est probable que les aménageurs choisiront systématiquement ou presque les projets les moins coûteux.

Or, comment économiser sur un devis d'opération préventive ? Sinon en gagnant sur la durée de l'opération, sur le personnel et sur le matériel nécessaires. Dans tous les cas de figure, on voit facilement les effets pervers possibles et comment la mise en place d'un tel système risque de déboucher sur un affrontement entre les services de l'Etat chargés du contrôle, les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'oeuvre et donc une fois encore sur l'allongement des délais. Avec cette limite inévitable pour les contrôleurs : une opération mal faite ne se refait pas.

Enfin, si on est convaincu que l'opération archéologique est un travail scientifique, comment accepter de voir la commission chargée de l'ouverture des plis composée majoritairement ou exclusivement de non scientifiques ?

### 4 - Des abus de position dominante.

L'avis du conseil de la concurrence de 1998 insistait sur le nécessaire respect des règles de la concurrence et notamment sur l'impossibilité pour un candidat à un ap-

pel d'offres de disposer d'un réseau d'influence ou d'une connaissance particulière du dossier, tous éléments susceptibles de fausser le déroulement de la procédure.

Le CNRA, dans ce contexte, comprend mal comment tout cela pourrait être appliqué à l'archéologie. La communauté scientifique des archéologues, forte de quelques milliers de personnes, est notamment composée d'universitaires, de chercheurs du CNRS, d'agents des services régionaux de l'Etat et des services territoriaux qui oeuvrent à côté de l'INRAP, et en partenariat avec lui comme l'exige la loi de 2001. Face à d'éventuels acteurs privés, tous ces opérateurs publics seraient constamment en situation d'abus de position dominante. Ils disposent d'infrastructures de recherche, de ressources documentaires (notamment pour la carte archéologique, pour les bibliothèques, pour les dépôts et pour les archives de fouille), de connaissances privilégiées de certains territoires, de réseaux scientifiques au niveau national et international. L'INRAP continuant à opérer pour les diagnostics ne serait-il pas en position dominante pour la phase de la fouille ? Et les services territoriaux ne le seraient-ils pas par définition ?

Faut-il en conclure que ces acteurs publics seraient systématiquement écartés ? Ou qu'il seraient contraints de créer des filiales ? La loi de 2001 met de fait en place un partenariat. La révision écartera-t-elle de l'archéologie préventive, qui fournit aujourd'hui près de 80% des données scientifiques, les acteurs publics relevant des ministères en charge de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche ? On n'ose le croire.

### 5 - De l'archéologie territoriale.

Le CNRA ne peut que se féliciter, dans l'hypothèse alternative à celle de la concurrence, de voir les collectivités territoriales présentes de plein droit dans l'archéologie préventive. Il y a là, en effet, la condition pour inciter fortement les collectivités à créer des services archéologiques.

Au contraire, dans l'hypothèse de l'ouverture à la concurrence, les collectivités vont hésiter à faire un tel choix dans la mesure où elles n'auront aucune assurance sur leur réelle implication dans l'archéologie préventive. Or aucun dispositif ne sera performant tant que la carte de France des services territoriaux restera hétérogène.

### 6 - De l'INRAP

Il est positif de voir le diagnostic confié à un établissement public, ce qui donne une garantie et évite toutes les pressions possibles. Mais le CNRA trouve absurde sur le plan scientifique de déconnecter le diagnostic de la fouille. Il est illusoire de penser que l'INRAP pourra développer une politique scientifique crédible si une partie importante des fouilles préventives lui échappe : ce

sont en effet les fouilles, et non les diagnostics, qui permettent de fonder une réelle politique de ce point de vue. Il y a ici une contradiction qu'il faut lever.

Le CNRA, qui n'a jamais revendiqué le monopole de l'INRAP comme une nécessité, reste favorable à la mise en place de véritables partenariats de recherche, entre tous les acteurs, dans le cadre de réseaux et autour de pôles inter-institutionnels, scientifiquement performants. L'accord-cadre récemment signé entre l'INRAP et le CNRS va dans ce sens.

### Conclusion

-1- L'archéologie préventive n'a pas pour objectif de libérer des terrains mais de produire de la connaissance. Elle sert l'intérêt général de notre communauté nationale et non les intérêts particuliers. Elle ne peut se réduire à une prestation facturée.

-2- Le CNRA espère que l'Etat contribuera par un choix budgétaire clair à assumer ses responsabilités, montrant par là même s'il attache ou non une importance à la connaissance du patrimoine. L'Etat ne sera crédible vis-à-vis des citoyens que s'il donne l'exemple. Le CNRA souhaite toutefois le maintien d'une contribution. finan-

cière réelle des aménageurs afin de les dissuader de faire des projets en zone archéologique et de ne pas contribuer à la dilapidation rapide du potentiel archéologique du territoire national.

-3- Dans l'hypothèse de l'ouverture à la concurrence, la segmentation de la chaîne scientifique opératoire et la lourdeur des procédures risquent de provoquer une énorme perte d'informations et surtout une déstructuration profonde d'un milieu scientifique qui est devenu aujourd'hui un des plus performants en Europe ; toutes conditions destinées à empêcher l'émergence d'une véritable programmation de l'archéologie préventive.

-4- Le CNRA rappelle, dans la cohérence de tout ce qui précède et conformément à ce qu'il a manifesté dans son avis du 27 novembre 2002, que le patrimoine archéologique n'est ni un risque, ni une hypothèque, ni une nuisance, ni une souillure mais un atout exceptionnel si l'Etat et les collectivités territoriales savent le valoriser et non le détruire.

*Avis du CNRA du 14 avril 2003*

## **INSERM : un projet de budget 2003 catastrophique !**

Pour l'INSERM, le budget attribué par l'Etat en 2003, initialement en baisse de 11,24% sur les Crédits de Paiements (CP), a fait l'objet d'une annulation de 7,1 Millions d'Euros de CP et de 11 Millions d'Euros d'AP (Autorisations de Programme) (J.O. du 15 Mars 2003). Il faut rappeler qu'il y a déjà eu une annulation de 15 Millions d'Euros sur les crédits 2002 (en CP et en AP) en décembre 2002 pour l'INSERM !!

En comparant par rapport au Budget 2002 après DM1, il y a une perte de 8% du budget total de l'INSERM et de 16% des crédits hors salaires !!

### **Premier Bilan des Actions du 10 avril à l'INSERM**

A l'Appel de l'Intersyndicale INSERM et des Directeurs d'Unités, des rassemblements ont eu lieu à Paris au siège de l'INSERM (au moins 400 personnes) et en Région devant les ADR INSERM (250 à Nantes, 80 à Lyon, 50 à Lille, ...), à l'occasion du Conseil d'Administration de l'INSERM devant débattre du Budget 2003, pour protester contre les mesures de restrictions budgétaires prises par le gouvernement (annulations et gels des crédits 2003). De plus, une forte manifestation (au moins 2000 personnes) a aussi eu lieu du Luxembourg au Panthéon pour « l'enterrement de la recherche publique » à l'appel des personnels de l'Institut Cochin et avec le soutien des organisations syndicales.

Devant cette forte mobilisation des personnels de l'INSERM, le Conseil d'Administration de l'INSERM a adopté à l'unanimité une motion dans laquelle il « tient à manifester sa très vive inquiétude sur les moyens alloués en 2003 aux laboratoires et sur les conséquences à court et à long terme pour les recherches pratiquées à l'Inserm ». La Présidente et la Vice-Présidente du CA INSERM sont mandatées pour prendre rendez vous avec la Ministre déléguée à la recherche.

Lors du débat au CA, la récente annonce par la Ministre de l'abandon des « gels » de 30% a été discutée : si l'ensemble des membres du CA se félicitent de cette mesure, qui est en fait un premier résultat de la forte mobilisation des personnels de la recherche. Aussi bien le Secrétaire Général de l'INSERM que le représentant du Ministère des Finances ont appelé à la plus grande « prudence » par rapport à cette annonce, vu le contexte « difficile » du budget de la France aujourd'hui.

Le SNTRS CGT appelle donc les personnels de l'INSERM à continuer la mobilisation et l'action pour obtenir le rétablissement des dotations des laboratoires, un rattrapage budgétaire 2003 et de préparer un budget 2004 ambitieux.

Paris, le 11 avril 2003

# Des projets scandaleux et inacceptables

COMMUNIQUE DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE LA FONCTION PUBLIQUE CGT  
UGFF – SANTE – PTT – SERVICES PUBLICS

## Retraites URGENCE : se faire entendre !

Lors des rencontres bilatérales qu'il a tenues avec les organisations syndicales, le Ministre a commencé à dévoiler les projets du gouvernement sur le devenir des retraites dans la fonction publique. L'essentiel des mesures entraînerait une baisse très importante du niveau des pensions.

### Objectifs : Recul des pensions

Allongement de la durée des cotisations (+ 6 mois par an, 40 ans en 2008... une volonté d'aller plus loin, en parallèle avec le régime général) ; baisse corrélative de la valeur de l'annuité (1,875 % en 2008 au lieu de 2 % aujourd'hui) ; modification vraisemblable du traitement de référence (il pourrait passer de l'indice détenu au cours des 6 derniers mois à celui des 3 dernières années) ; mise en place d'une décote (évoluant progressivement sur 10 ans avec l'objectif qu'elle soit à 3 % dès 2008).

Tout cela conduirait à une chute du niveau des retraites. Auquel il faut ajouter une nouvelle baisse du pouvoir d'achat avec l'augmentation des cotisations (+ 0,5 % dès 2004, et la cotisation obligatoire au régime complémentaire).

### Fausse réponses et vrais dangers

La réponse apportée à la question des primes n'est pas plus acceptable. La création d'une caisse et d'un régime complémentaire casserait l'unicité du régime des retraites de la fonction publique, et impulserait une dérive extrêmement dangereuse pour le devenir du régime de retraite comme pour la politique salariale.

De plus, un tel régime serait très inégalitaire et aléatoire quant à son « retour » sur le taux de pension (celui de 6 %, qui est avancé, au bout de 40 ans, est loin de répondre aux attentes et mériterait d'être démontré en raison d'une série d'éléments et notamment ceux de l'emploi et de la structure de la politique salariale).

La CGT, depuis des années, revendique l'intégration des primes dans le traitement dans le cadre d'une réforme de la grille. Aujourd'hui, il n'y a pas de réponse acceptable autre que celle se traduisant pas un abondement indiciaire sur l'indice de liquidation de la pension.

Si les choses devaient rester en l'état, l'addition serait extrêmement lourde : pour les retraités actuels (suppression de la répercussion des réformes catégorielles), pour ceux des prochaines années (qui prendraient de plein fouet l'ensemble des mesures) comme pour les jeunes agents (dont les perspectives en terme de retraite seraient de plus en plus sombres).

### Agir ensemble

Ni négociations en amont. Ni négociations aujourd'hui. Ni négociations annoncées avant la sortie des textes définitifs. Refus absolu de débattre d'une autre alternative que celle du recul des droits pour une réforme permettant de relever les défis du devenir des retraites dans une dynamique de progrès social.

Le gouvernement entend passer en force. L'attaque frontale contre le secteur public est une des conditions pour imposer les reculs pour tous d'ores et déjà prévus.

Il n'y a pas d'autre voie que l'intervention massive des personnels pour peser efficacement sur des choix déterminants pour l'avenir des retraites : de véritables choix de société.

Les organisations CGT de la fonction publique appellent toutes les organisations, du niveau local au niveau national, à tout mettre en œuvre pour impulser un large rassemblement unitaire et à développer sans attendre, partout, des initiatives d'actions sur les retraites comme sur toutes les revendications dont celles de l'emploi public, des salaires, du service public.

A leur niveau, les organisations CGT de la fonction publique ont pris les contacts unitaires pour les actions nationales indispensables dans un cadre solidaire public/privé au cours des prochaines semaines. Elles appellent tous les personnels à investir les manifestations du 1<sup>er</sup> mai, avec leur exigence de progrès social, de défense et d'amélioration du régime de retraite, et de paix.

Montreuil, le 17 avril 2003



### Un DOSSIER RETRAITE

a été adressé par mél à tous les adhérents qui ont une adresse électronique : « Les projets gouvernementaux et leurs répercussions ». A diffuser largement auprès de nos collègues.

# IRAK :

## Les désastres de la guerre

DECLARATION DE LA CGT

Il s'avère une fois de plus aujourd'hui que les populations civiles sont toujours les premières victimes des guerres. Celle d'Irak, imposée par les gouvernements des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne, contre la majorité des Etats et des opinions publiques, a été particulièrement meurtrière. Elle frappe durement des populations déjà maltraitées, soumises à l'embargo et à un régime dictatorial. Morts, blessés, handicapés, mais aussi destructions de biens matériels et moraux, de patrimoines.

L'Irak est un pays d'une grande richesse historique et patrimoniale dont l'apport dépasse ses frontières. Il s'agit d'un bien de l'humanité tout entière et des peuples. Son histoire plonge ses racines plus de 6 000 ans avant notre ère. Malgré un régime dictatorial, la pauvreté imposée, le peuple Irakien a toujours su préserver ce patrimoine et le mettre à disposition de nombreux historiens, de nombreux chercheurs, de nombreux scientifiques de toutes nationalités, l'ouvrir à la diversité des peuples du monde et à la diversité des cultures. Ce capital culturel est aussi un facteur de paix, de rencontres, d'échanges, de compréhensions.

Comme l'immense majorité de notre population, la CGT est indignée et scandalisée de voir cet héritage massacré et livré aux exactions et pillages parce que les forces d'occupation américaines et anglaises ont trop longtemps refusé le devoir qui leur incombe, de par la convention internationale de Genève, de le protéger.

Cette guerre est programmée depuis de nombreux mois. Les forces d'occupation ont planifié de longue date leur intervention en Irak. Ainsi, elles ont su protéger le Ministère du pétrole et les puits.

Aucune paix, aucune libération durable ne peuvent se construire sur l'anéantissement de la mémoire et de l'histoire d'un peuple, sur les décombres d'apports essentiels aux civilisations. Tout doit être fait pour préserver ce patrimoine.

Montreuil le 15 Avril 2002

